Recembement des agents Soumis au STO Etat des clanes de 1939 à 1942.

5.T.O.

Classes	Noms et grade	Visite Sto	Situation vis a ris	STON SNOF
1,942	Jacquet AUX	Ains Bon 1	appele' dan la IICA	deimissionnaire
	Sirat Heasi Al	az y	Engage DCA. Defaillant	about irregulia
1	MARCISET AIL	YEN }	0	Z°
	HAUFF M	y \ \ \ \ \ \ \	Palli rolont. Dejaillant	d,°
	MILBERG M	<u>,</u>	Dejaillon andipar da	de
	ANDRÉ I	AND AND ADDRESS OF THE PARTY OF	Dijaidant	d';
	ROBERT A.	5	en mais (UR) jugo en 16	2,49 him Comme
1941	Marconnot Aux M	W Bon	En suesis juggi an 16, 2. 44	
	Vaisin }		B	Crest irrigation
	FLORIMONT }	Ban 8	1	J:
	BELiche AT	\	en survis jungui an 16. 2 44	6
1940	Lacket MAS	Bon	en sursis jungai au 16. 2 49	
	Faulin Aux As	- }	3	
	Suillemin Vain		\	
	Anjoubault MMY	-	\	
	Chaniet Ex	P		
1939	MELECASTE Elec	láica \	\	
h' Grimeshe)	Petet Poler Air	,	3	

5.6.0

Classe 1942	
* Tagarust	= (Intidam la 9CA
Robert Paul & AJ	à classer (UN) [EX AL]
& X First Mini & print	Advent inigulieument
5 American Appropries	
8 * Harf. Mr	alliet inegationer Reput de server au depit 7/2
10 * Millery & MY	désigné pain DAB (BEBRA). en intanc de départ Méjaillas
Vo * André MV	Sumio de 3 semaines du 10.6. Nouvelle World Sto 21. 6 \ 13726/6
classe 1941	, la TRA and vone 6-1218/12
* MAR CONNOT AUX MV.	n'a pas encre passe la tisite securité. La TRA antière le 12/8/12
3 * Veitin	· Visite passer. { Wisite STO 29.6. Born alterni. [Absent]
4 * Karimont . MV	3 1 mosts Sto - 28%. Bon (modarle 40 gam)
BELUCEE AT.	Rich of glain
4	
classe 1940	
LACLET R. AT	Rich a faire
- PAULIN AUX AT	
Verillemin 'Ai-AJ	
	site sicurite 25.5. 570 le 25.6 Non désigne pour portis
Chapier EXP.	Bunau. Rien a ghi in
	4°) Trimete 1919
5 an isortance du déving	
2 About irregulous.	. Petit Robers
1 signillaur an rifa	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Mohal 46 1 Junain 3 Junain 3 Junain.	

en instance de départ

buttion man anaephille on pour

2

tl

18

(S. 6.0) Instructions

Le thy it Eutretien

des deutices reptier sunte Permiense des deutices reptier services

Societe Nationale
Chemins de Jer Français
Région EST
MATERIEL ET TRACTION
Aucudintement de Louille

Paris, le 11 Mai 1943.

DIRECTEUR GENERAL

Désignation d'un contingent de 5.000 agents de la SNCF.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

D. 4171 / 34 P. 9301

Par lettre du 6 Mai 1943, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications a demandé à la S.N.C.F. de désigner 5.000 agents pris parmi ceux nés en 1920, 1921, 1922 pour aller travailler à la Reichsbahn. Il a en outre prescrit que cette désignation soit effectuée en observant à l'intérieur de chacune des catégories et sous-catégories, l'ordre de durée croissante des services à la S.N.C.F. (et non d'âge fictif croissant) et, d'autre part, que tout agent célibataire né en 1920, 1921, 1922 admis pour la première fois à la S.N.C.F. depuis le 16 Février 1943 soit, s'il n'est pas ouvrier en métaux, porté en tête de liste.

En conséquence, des listes nominatives devront être établies en vue des désignations à effectuer, dans les conditions suivantes:

- 1°- Seront inscrits sur ces listes les agents de la S.N.C.F. (du cadre permanent ou auxiliaire) du sexe masculin nés en 1920, 1921, 1922 autres que ceux visés aux \$\$ 2°, 3°, 4° et 5°.
- 2°- Seront exclus de la désignation les anciens prisonniers de la guerre 1939-1940; seront seuls exclus, toutefois, les français ayant été effectivement internés dans un Stalag ou dans un Oflag situé en dehors du territoire français, ainsi que les français ayant subi en France une captivité d'une durée supérieure à 6 mois. Par suite, les internés en Suisse doivent figurer sur les listes ainsi que les agents en congé de captivité qui ne remplissent pas les conditions indiquées ci-dessus (lettre P. 9038 du 11.3.43).
- 3°- Seront exclus les agents qui étaient en service à la Sous-Direction de Strasbourg au ler Septembre 1939, ainsi que les agents originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle, qu'ils aient été ou non au ler septembre 1939 en service à la Sous-Direction de Strasbourg (lettre P. 8504 du 4.12.42).
 - 4°- Seront exclus les agents mariés ayant 3 enfants à charge.
- 5°- Ne seront pas reportés sur les listes, sauf fait nouveau, les agents précédemment désignés et qui ont été reconnus inaptes à la visite médicale subie en vue de leur départ en Allemagne ou qui ont été envoyés en Allemagne et en sont revenus pour cause d'inaptitude.
- 6°- Contrairement à ce qui avait été prévu pour l'établissement des listes précédentes lettres P. 189 du 26.9.42 et P. 9193 du 12.4.43 les "indisponibles de longue durée" ne seront pas exclus de l'inscription sur les listes (à moins qu'ils ne doivent en être exclus pour un des motifs visés aux 33 2°, 3°, 4° ou 5°. En conséquence, y figureront notamment les malades de longue durée tant qu'ils ne seront pas considérés comme ayant cessé définitivement de faire partie de la S.N.C.F. (cette règle s'appliquant d'ailleurs aux auxiliaires).

7°- Les agents non exclus sont répartis en catégories d'après leur qualification professionnelle et à l'intérieur de chaque catégorie en sous-catégories d'après leur situation de famille.

8°- Les catégories intéressées par les désignations prévues dans la présente lettre sont les suivantes:

Exploitation

N (aiguilleurs) L-N (hommes d'équipe)

Matériel & Traction

B (chauffeurs)
T (manoeuvres).

Voie et Bâtiments

H (chefs de canton)
I-J (cantonniers)

Les définitions de ces catégories ainsi que les mesures à prendre pour compléter certaines d'entre elles sont précisées par ailleurs dans des instructions concernant chacun des Services M.T.V.

Les agents détachés (mais non mutés) d'un Service dans un autre doivent figurer sur les listes de leur Service d'origine.

9°- Les sous-catégories sont (ains qu'il a été indiqué dans la lettre P. 9193 du 12.4.43) les suivantes:

- ao) célibataires, veufs sans enfant, divorcés sans enfant,
- bo) mariés depuis plus de 2 ans sans enfant,
- co) mariés depuis moins de 2 ans sans enfant,
- do) mariés avec un enfant à charge, eo) mariés avec deux enfants à charge.
- 10°- Dans chaque catégorie, les sous-catégories sont placées les unes à la suite des autres dans l'ordre où elles sont placées au paragraphe précédent.

llo- Dans chaque sous-catégorie les agents sont placés dans l'ordre croissant de la durée de service à la S.N.C.F.

Est pris en compte à cet effet tout le temps pendant lequel l'agent intéressé a été agent de la S.N.C.F. (soit dans le cadre permanent, soit comme auxiliaire, soit comme apprenti) même s'il s'agit de périodes successives interrompues par des coupures.

Le temps de service militaire obligatoire (ou de service dans les chantiers de jeunesse) n'est pas à prendre en compte; mais par contre, il y a lieu de faire entrer en ligne de compte le temps pendant lequel l'agent étant mobilisé ou prisonnier, recevait une allocation différentielle, ainsi que lespériodes de maladie, tant qu'elles n'avaient pas mis fin au contrat de travail.

12°- En ce qui concerne les agents célibataires du sexe masculin nés en 1920, 1921, 1922, qui ont été admis pour la première fois à la S.N.C.F. depuis le 16 Février 1943, il y a lieu de prendre les mesures suivantes:

- a) ceux qui appartiennent aux catégories visées au 8°) se trouveront normalement en tête des listes de leurs catégories respectives;
- b) ceux qui sont ouvriers en métaux (y compris électriciens) ne doivent pas être désignés au titre du prélèvement visé dans la présente lettre (ils peuvent par contre être désignés par

ailleurs au titre des contingents prévus antérieurement et qui ne sont pas encore entièrement fournis ou dans lesquels il y a des agents à remplacer). Les instructions visées au 8°) préciseront ce qu'il y a lieu d'entendre par "ouvriers en métaux";

c) ceux qui ne sont visés ni en a) ni en b) devront être classés dans l'une des listes correspondant à l'une des catégories visées au 8°); ils y seront inscrits à la place résultant de la durée de leurs services.

On considérera comme admis pour la première fois à la S.N.C.F. l'agent qui n'y aura jamais été occupé à quelque titre que ce soit avant cette admission (même à titre d'auxiliaire, d'apprenti ou de stagiaire).

13°- Les listes seront arrêtées à la date du 15 Mai 1943.

14°- Après cette date, les listes seront corrigées pour tenir compte, soit des erreurs, soit des modifications intervenues dans la situation de famille ou dans la qualification professionnelle.

Par contre, il ne sera pas inscrit de nouvel agent sur ces listes, tous les agents nés en 1920, 1921, 1922 embauchés à partir du 16 Mai, devant jusqu'à nouvel ordre être portés sur des listes spéciales prévues dans une lettre que je vous adresse par ailleurs lorsqu'ils n'auront pas déjà figuré sur des listes arrêtées à la date du 15 Mai.

Le Directeur Général, signé: LE BESNERAIS

P.S.- Il y a lieu de compléter les exclusions prévues au 4°) par les suivantes:

- a) Jeunes gens dont le père est prisonnier en Allemagne et jeunes gens dont le père a été tué au cours de l'une des deux dernières guerres, mais seulement lorsqu'ils sont effectivement soutiens de famille.
- b) Fils d'aveugles de guerre et fils de mutilés de guerre, bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 soutiens de leur père. Ces dispositions ne peuvent jouer que pour un seul fils et la mutation doit permettre à ce fils de continuer à résider auprès de son père.

COPIE à MM. les Directeurs des Services Centraux à MM. les Chefs des Services Régionaux.

Recensement des manautres nés en sor, 21 et 22

Jelann Tolomaise

Sides . 17 MA 1943 al AN.

Imprimi, 1883 1883

Witte midicale.

Shut less he Juens

0/81

Arrondissement de NANCY

Dépôt de	:DOLE Pierre :	MV	: AIO MEN	:	EN	NANV
NANCY	CLAUDON Rene		NEM CIA		EN	VANV
- do -	HIEBEL Joseph	MA	O CHARR	4.	EN	NANV
Dépôt de BLAINVILLE	BOULANGER . Marie	MA	ATO MEN	14.	EN	BLIN

Annexe à L. Nº 2633 PM

Agents de la Traction ayant subi un essai d'ouvrier en bois et désignés pour être mutés à la Division du Matériel (Arrondissement de NANCY)

Nº 2633 PM

Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY ROMILLY

La Division de la Traction va mettre à notre disposition des agents ayant subi avec succès des essais d'ouvriers ou aides-ouvriers maxim en bois et qui ne sont pas encore à l'échelle c ou d.

Je vous indique, sur l'annexe ci-jointe, les effectations qui vous

Nous devons passer à la Traction un effectif équivalent de MV ou de MVSP, étant entendu que la compensation sera effectuée nombre pour nombre sans que les localités dans lesquelles se feront les mutations soient obligatoirement celles d'origine des agents Traction; en particulier la Traction acqueillerait favorablement un renforcement de ses établissements de la région Parisienne (dépôts de LA VILLETTE, NOISY ou de VAIRES)

Je vous demande, par ailleurs, (ma lettre n° 2628 PM de ce jour) de faire appel à des volontaires.

rl est possible que nous ne recevions pas les demandes qui nous seront nécessaires. Comme il est de l'intérêt du service que cette question soit règlée très rapidement, vous voudrez bien étudier dès maintenant, (en tenant compte des candidatures de volontaires) les mutations d'office que vous seriez d'avis de proposer.

Vous sure3 à tenir compte dans la préparation de ce travail :

- des excédents à résorber dans les établissements

- à défaut d'excédent, de l'intérêt que peut présenter pour le personnel la mitation de M à T dans la même localité.

Vous voudrez bien m'adresser vos propositions pour le 19 commant sous la forme suivante :

Etablissements : Effectif muté d'office : Dépôts cédants : En excédent : non en excédent : destinataires : MV : MVSP : MV : MVSP :

SML NAN Nº 3441 AN

Monsieur l'Inspecteur, Chef de l'Entretien de BELFORT Monsieur le Chef d'Entretien à NANCY BLAINVILLE

Pour examen et avis. Réponse pour le 18 Mai au plus tard. La lettre 2628 PM rappelée ci-de saus vous est transmise d'autre part 1943 n° 3442 AN

Le Chef d'Arronatssement, 20

29809

S.N.C.F.

Région EST

Material et Traction

Arrondissement de Matériel de NANCY

ENTRETIEN de BELFORT

Suite à Lettre nº 2633 24 du 12-5-43, transmis 3441 AN du 13-5-43.

Effectif	muté d'	office		: Dépôts
En excedent		non an ax	eden t	destinataires
MA	MASA	MA	MVSP	
Mar. And And And And And And And				alle der ent and and and the test and and and and and ago ago den ago ago and and and any ago
••	••	l volontaire		Dépôt de Belfort
*				
				Dépôt de Vesoul
				· Ces 2 agents ne
à				sont pas en excédent
VB				au tableau d'enca-
				-drement, mais en fait
				-tuellement(détachés à VB)
	Ln exced MV .2 détachés à	En excedent WV WVSP détacnés a VB	En excédent non en ex MV MVSP MV	En excedent non en excedent MV MVSP MV MVSP l volontaire .2 détachés à VB

Belfort, le 17 Mai 1943 L'Insecteur des Services Motifs Chef de l'Entretien de Belfort

Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY ROMILLY MOHON NANCY

La Division de la Traction doit nous céder des ouvriers en bois que nous devrons remplacer par 27 Manoeuvres ou manoeuvres spécialisés.

Je vous prie de me faire connaître pour le 19 courant si des manoeuvres ou manoeuvres spécialisés de votre Arrondissement seraient désireux d'être mutés à la Traction et quels seraient les dépôts où ils demanderaient leur affectation.

Les intéressés ne pourront être mutés que s'ils sont reconnus aptes au Services des machines. Ils devront, en outre, s'engager à venir habiter dans la zone de résidence du dépôt où ils seront mutés, dans le délai réglementaire (l'an pour les mariés - l'mois pour les célibataires).

En in, ils devront accepter de monter sur les machines en cas de besoin, même s'il n'est pas dans leur désir de faire leur carrière sur les machines. Ces obligations devront être notifiées aux agents contre émargement (notification à joindre à vos propositions.

> Le Chef de la Division du Matériel signé : BIATS

Arrondissement de Matériel de NANCY

Nº 3442 AN

Monsieur l'Inspecteur, Chef de l'Entretien de BELFORT Monsieur le Chef d'Entretien à NANCY BLAINVILLE

Réponse pour le 18 Mai. Voir mon transmis n° 3441 AN adressé d'autre part.

> Nancy, le 13.5.1943 f Le Chef d'Arrondissement,

> > erower

398085

Monsieur le Chef d'Arrondissement de Matériel de NANCY

Suite à votre transmis N° 3442 AN du I3/5/43 de la lettre N° 2628 PM de Monsieur le Chef de la Division du Matériel, lettre relative aux agents MV et MVS? qui seraient désireux d'etre mutés au Service de la Traction.

Je vous adresse ci-joint une seule demande émanant de l'auxiliaire DEL UNE Marcel qui accepte se mutation au Dépôt de Belfort spécifiant avoir servi pendant & ans com e Quartier Maitre.

Belfort, le 17 %i 1943 L'Inspecteur des Services Actifs Chef de l'Entretien Je soussigné DELANNE, Marcel, Manoeuvre-Auxiliaire à l'Entretien de Belfort, m'engage, dans le cas ou je serais reconnué apte au service machines:

- 10) à venir habiter dans la zone de résidence du dépôt où je serai muté, dans le délai réglementaire (un an pour agent marié).
- 2°- à accepter de monter sur les machines en cas de besoin, même si ce n'était plus dans mon désir de faire la carrière des machines.

Belfort le 19.5.43

signe Delanne

Belfort, le 31 Mai 1943

Monsieur le Chef d'Arrondissement de Traction

& VESOUL

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un retificatif, à la liste nominative, de tous les agents masculins (cadre permanent et auxiliaire) visés par la lettre n° 242 P 43 RLV d u 14.5.43.

En ce qui concerne le manoeuvre auxiliaire HAMFF, Marcel (placé Jeme sur liste) il avait été indique comme date de naissance 18.11.21 au lieu de 18-11-22.)

> L'Inspecteur des Services Actifs Chef de l'Entretien de Belfort

Matériel et Traction

Arrondissement de Mate.

de NANCY

RECTIFICATIF

ENTRETIEN de BELFORT

Liste nominative à la date du 15 Mai 1943, ----de tous les agents masculins (sadre permanent et auxiliaires) vises par la lettre nº 242 P.43 RLV du 14.5.43.-

(Objet	de la rect	ificati	on:date de	naissanse	arronée	pour 1 agent)
NOMS at Prénoms	Grade ou profes-	de nais-	d'embau -chage	Situation de famil	Dures	Observations - ,
and any way are one and any	-810n	-Bansa	-	40 40 40 40 40 AT 40 AT	SNCF	

manoeuvre 18.11. 31.8. Fernand, Marcel auxiliaire 1922 1942

s/caté- Os8ml5 la date du 18.11. -gorie 3/0

21 avait été donnée comme date de naissance.

Belfort, le 31 Mai 1943 L'Inspecteur des Services Actifs Chef de l'Im ration de Balfort

Belfort, la 19 mai 1943

Monsieur Le Chef d'Arrondissement de TRACTION

à VESOUL

J'ai l'honneur de vous adrasser ci-jointe la liste nominative à la date du 15 Mai 1943 de tous les agents masculins visés par la lettre n° 242 P.43 RLV du 14-5-43.

Conformément au paragraphe 4 de cette lettre, je vous prie de me faire commaître les dates auxquelles ces agents devront subir les visites médicales nécessaires, avant initiation aux fonctions de chauffeur.

> L'Inspecteur des Services Actifs Chef de l'Intratien de Belfort

monsieur Le Chef d'Arrondissement

à NANCY

Je vous adresse en trois exemplaires un Rectificatif, à la liste nominative à la date du 15 Mai 1943, de tous les agents masculins (cadre permanent et auxiliaire) vises par la lettre n° 242 P.43 RLV du 14-5-43.-

Il avait été indiqué une date erronée, en ce qui concerne la naissance du MV auxiliaire HAUFF Fernand, placé 3ème sur cette liste.

D'autre-part 2 agents ont commencé leur aka stage de formation comme bhauffeur, au dépôt de Belfort, le 29 Mai:

VOISIN Marcel MV auxiliaire 62ème de la lis

ANDRE Gaston -----do---- (4ème ----do---

Un 3ème agent commencera le ler JUIN

ANJOUBAULT Andre, MV auxiliaire (ler de la lis-

L'Inspecteur des Services Actifs Chef de l'Entretien de Belfort

RECTIFICATIF

BELFORT de BELFORT

Liste nominative à la date du 15 Mai 1943, de tous les agents masculins (cadre permanent et auxiliaires) visés par la lettre nº 242 P.43 RLV du

and the second s	t de la rec		t 3 19	Situa-	Durés des	
NOMS et Prenoms	ou profes- -sion	de nais- -sancs	e smbau-	-tion de fa- -mille	a la SHOF	Observations
	*****	****			*****	******

HAUFF Fernand, Aercel	MENOSUVES auxilidire	18-11-	31-8-	s/cate -goria s/o	0s.8m15	la date du 18-11-21 avait été donnée comme date de maissance.

Balfort, la 31 Mai 1943 L'Inspectaur des Scas Actifs Chaf da l'antratien de Belfort

signa: JOHMITT

2+109 7

Monsieur le Chef d' rrondissement de Matériel de NANCY

Suite à votre lettre N° 242 P 43 RLV de Monsieur le Chef de ervice du Matériel et de la Traction; lettre relative à l'affectation comme chauffeurs des agents des grades MV et MVSP nes en 1920 1921 et 1922. Je vous acresse en trois exemplaires la liste nominative des agents de la Circonscription de Belfort visés par ces instructions. Toutefois nous voudrions savoir s'il est à nous de faire

subir la visite de sécurité aux arents auxiliaires.

Belfort, le 17 mai 1943 L'Inspecteur des Services ctifs Chef de l'intretien signa ture

nº 1277

M.L'Inspecteur Chef de l'intretien de

Belfort

A- OUI après entents avec la Service de la Traction siparagraphe de la lettre 242 P.43 RLV)

Hacy, 13 18-5-43

Le Chaf d'Arrondissement

si gné .

Retourne a Monsieur le Chef d'Arrondissement à Nancy, après avoir pris note Pourriez-vous nous adresser 5

10P32636 el 37 ..

examplaire, s de chacun des imprimés

DUTALTIES of MLEGAT

LISTE NUMINATIVE à la date du 15 Est 1913, de tous les agents masquises (saire parament et auxilitaires) visés par la lettre n° 242 F.43 RLV du 14-5-43.-

2018 65	Stale Qu	Server Consta	Tamille Tamille	Suron and Services & le BECF	Observations
Fréness		nain- enese -enine	(2)	(2)	(3)
ASJOURAULT ANGLE, PROS	Manoeuvre auxilicire	4.4.20 Holors	2/020000- -rio	t.Cas.ao	enslage & disi43
voisin .	moti Can	.4.1.31 ys1.9.48	-3.00	047/3353	enslage & 23.543
BAGFF FBRANC, Earnel		18.11.131.8.48		098m151	M. J.
ANDRE Santon, Roger		26.4.88. 17.2.42		la2m29j	enday acetal.
PAGRINGET George , Damond	-40-	15. LL. 21 /aucoes. -sives 1.3.40 1.10.40 19.10.43	-	1848271	
XMILBERS Angré, Eugane	×	84.2.88 5.6.48	s/catbgo- -rie -g/o	069m11j	No I
MARCONOT Léon, Imila	×	25.40.21 29.5.42	-4*-	0allm175	
B	restort - Yes	hite midical			
	1 fou	. With midical	& ce agest		

Belfort, le 17 Mai 1943 L'Inspecteur des Services Astifa Chef de l'Entretien de Belfort SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

lère Division

P.9398

du 2 Mai 1943, chaque Arrondissement a établi des "listes provisoire de départ" obtenues en suivant l'ordre de désignation défini par ma lettre P.9301 du 11 mai 43 et en majoration de 30 % l"effectif que, pour chacune des catégories intéressées par le prélèvement de main-d'oeuvre en cours, l'Arrondissement doit mettre à disposition.

Un agent du sexe masculin, né en 1920, 1921 ou 1922 peut se trouver dans l'une des situations suivantes :

- A exclu de l'inscription sur les listes par application des dispositions du par. 2°),3°), 4°) ou 5°) de la lettre du 11 mai.
- B exclu de la désignation par application du par. 2°) de la lettre P. 9360 du 24 Mai (agent présumé indisponible jusqu'au 15 juin).
 - agent ne se trouvant pas dans l'une des situations A ou B ci-dessus mais n'appartenant pas à une des catégories dans lesquelles ont lieu les prélèvements (1)
- D agent ne se trouvant pas dans une des situations A ou B ci-dessus mais ne figurant pas sur les listes provisoires de départ en raison de son rang de classement sur les listes de désignation. (2)
- E figurant sur une liste provisoire de départ.
- Or, il est actuellement envisagé de désigner par priorité tous les agents nés en 1922 pour constituer le contingent que la S.N.C.F. doit mettre à la disposition de la DRB.

Il y a lieu, en conséquence, de prendre dès maintenant les masures suivantes:

1°) dans toute la mesure du possible, les agents visés en E et nés en 1920 ou 1921, devront être remplacés par les agents visés en D nés en 1922

A cet effet, les agents visém en E nés en 1920 - 1921 seront progressivement éliminés de la procédure en cours, en commençant par ceux qui sont classés les derniers à partir sur les listes provisoires de départ.

DERAINE

Ils seront remplacés par des agents visés en D nés en 1922 désignés en commençant par ceux qui sont classés en tête de la "liste de désignation" après ceux figurant sur la liste provisoire de départ (3)

- 2°) Il doit être sursis jusqu'à nouvel ordre aux opérations visées dans les par. 7 et suivants de la lettre du 21 mai du Ministre (joint à la lettre P. 9360 du 24 Mai), en ce qui concerne les agents nés en 1920 et 1921 (mais non en ce qui concerne les agents nés en 1922).
- 3°) Il y a lieu de chercher, dès maintenant, pour chacun des agents visés en C ci-dessus et nés en 1922/quelle serait la catégorie à laquelle il y aurait intérêt à l'affecter en vue de son départ en Allemagne.

Le Directeur, signé : BARTH

COPIE à MM. les Directeurs des Services Centraux les Chefs des Services Régionaux les Chefs d'Arrondissement,

⁽¹⁾ L'agent qui est changé de catégorie parce qu'il a fait sa demande d'admission après le 16 Février 1943 (application du 12° de la lettre du 11 mai et du 1° de la lettre du 24 mai) est à considérer dans la nouvelle catégorie où il est placé en vue de son départ en Allemagne.

⁽²⁾ Par exemple, agent ayant le N° 42 dans une catégorie et un Arrondissement taxé pour un contingent de 30 + 9 = 39 agents de la catégorie considérée.

⁽³⁾ Si, par exemple, il y a 39 agents figurant sur la liste provisoire de départ, on prendra les agents de la classe 1922 ayant sur la liste générale de désignation un rang supérieur ou égal à 40.

Nº 268 P.43/RLV

MM. les Chefs d'Arrondissement et assimilés

Les mesures prévues par la lettre P. 9398 du 29 courant ci-jointe, entraînent la modification de la répartition par Arrondissement, du contingent à fournir à la D.R.B.

Pour me permettre de vous fixer une nouvelle répartition, compte tenu de la situation à ce jour, je vous prie de ma faire parvenir par retour du courrier la liste des jeunes gens nés en 1922 en indiquant pour chacun d'eux le résultat de la visite de sécurité ou son aptitude antérieure au point de vue médical, pour être formés comme chauffeurs, ainsi que la date de mise en stage pour la formation aux fonctions de chauffeurs. Il y a lieu d'étendre aux agents nés en 1922 et mariés les instructions de ma lettre n° 256 P.43/RLV du 24 Mai 1943.

D'ores et déjà, il y a lieu de mettre en formation de manoeuvres, de dépôt, tous les agents nés en 1922 déjà recensés pour le contingent qui nous occupe et qui ont été reconnus médicalement inaptes aux fonctions de chauffeurs. Indiquer sur la liste sus-visée la date de détachement dans un dépôt pour ceux qui le sont déjè en ce moment.

En ce qui concerne les agents visés en C de la lettre P.9398 et pour lesquels il y a lieu de rechercher dès maintenant (voir par. 3°) quelles seraient les catégories auxquelles il y aurait intérêt à les affecter en vue de leur départ en Allemagne, je vous demanderai de dresser la liste nominative des intéressés, classés par groupe de fonctions comme sur le tableau numérique ayant fait l'objet de la lettre P.9389 du 28.5.43, en indiquant pour chacun d'eux s'id est susceptible d'être utilisé dans les fonctions de chauffeur ou de manoeuvre de dépôt. Mentionner spécialement ceux (ouvriers en métaux ou non) qui sont déjà autorisés aux fonctions de chauffeurs, ou en stage de formation, ou même seulement aptes à ceu fonctions au point de vue médical. Me faire parvenir cette liste le plus rapidement possible; l'établir sous la forme prévue par le modèle annexé à ma lettre n° 242 RLV du l 14.5.43.

P/Le Chef du Service M.T. signé: RIMBAUD

COPIE à MM. DAUCHY BIAIS LANDEAU LE BOUDER

SML NAN Nº 3.884 AN Entretien de : BELFORT BLAINVILLE NANCY

J'adresse ce jour la liste prévue en A ci-dessus. Vous aurez à madresser, par retour du courrier, en 3 ex. la liste demandée en B. Ci-joint copie de la lettre P.9389 et des catégories dont il est question ci-dessus.

Nancy, le 31.5.43

Le Chef d'Arrondissement,

RLV, 4

STO SOLA

G - Tirage: 100 ex. Paris, le 21 mai 1943

SNCF - MT/E

Bureau du Personnel
N° 250 P.43 RLV

Messieurs les Chefs de Division Subdivision d'Arrondissement et assimilés

Suite à ma lettre N° 242 P.43 RLV du 14 courant.

Je vous adresse ci-dessous copie de la lettre N° 431 Tp du 17 courant, de M. le Directeur du Service Central du Matériel :

"Par lettre 416 Tp du 13 mai 1943, je vous ai fait connaître le "nombre de chauffeurs et de manoeuvres spécialisés que vous aviez à "fournir pour l'envoi en Allemagne, en vous spécifiant que cette forma-"tion devait être terminée au plus tard avant la fin du mois de juin.

"Or, de nouvelles instructions du Secrétariat d'Etat aux Communi-"cations faisant suite aux pourparlers en cours avec les autorités alle-"mandes, viennent de nous préciser que ces agents devaient être prêts à "être envoyés en Allemagne avant le 15 juin

"Il convient donc de hâter leur formation, surtout celle des "chauffeurs, de façon à ce qu'elle soit terminée avant cette date."

En raison, d'une part, de la proximité de la date de la mise à disposition et, d'autre part, de la nécessité de préparer la répartition du personnel à affecter à la D.R.B. selon de nouvelles bases qui nous ont été données le 19 courant par le Service Central P, il y a nécessité impérieuse, pour les Arrondissements de Traction, de nous signaler au jour le jour :

- le nom des agents de leur Arrondissement et des Ateliers, Entretiens et Magasins de leur circonscription qui ont été reconnus aptes au point de vue médical, soit qu'ils étaient aptes à la suite de visites antérieures, soit qu'ils viennent d'être reconnus aptes.
- le nom des agents reconnus inaptes.
- le début du stage de formation comme chauffeur.
- le moment venu, la fin du stage.

Au vu des listes que vous venez de me fournir en vertu de la lettre N° 242 P.43 RLV précitée et eu égard au nombre d'emplois de chauffeurs à pourvoir, j'ai décidé de limiter aux agents célibataires (s/catégorie ao) la formation aux fonctions de chauffeurs. Toutefois, on soumettra néanmoins à la visite de sécurité, s'il y a lieu, pour constater leur aptitude éventuelle à cet emploi, tous les autres manoeuvres et assimilés nés en 1920, 1921 et 1922 et appartenant aux souscatégories bo, co, do et eo. Le résultat de cette visite (ou leur aptitude antérieurement reconnue) devra nous être signalé au fur et à mesure.

P. le Chef du Service du Matériel et de la Traction 29986

into my

W - tirage : 100 ex.

TA/9

SNCF .MT/E

Nº 242 P.43 RLV

3 annexes

PARIS, le 14 Mai 1943

Messieurs les Chefs de Division d° de Subdivision Messieurs les Chefs d'Arrondissement Monsieur l'Ingénieur, Chef des Ateliers d'EPERNAY

Par lettres D.4171/34-P.9301 du 11 courant, dont copie ci-jointe, complétée par celle 416 Tp du 13 Mai dont extrait ci-joint, M. le Directeur Général nous a donné des instructions pour dresser des listes de départ en Allemagne des jeunes gens actuellement in service et nés dans les années 1920, 1921 et 1922.

Voici les mesures à prendre pour parvenir à fournir notamment le contingent "chauffeurs" incombant à notre Région:

- l°)- Les Chefs d'Arrondissement de Traction devront immédiatement . prendre leurs dispositions pour former aux fonctions de chauffeurs tous les manoeuvres et manoeuvres spécialisés nés en 1920, 1921 et 1922 et appartenant aux établissements (Dépôts, Ateliers, Entretiens, Magasins) situés dans leur circonscription. Ils opéreront de même pour tous les agents célibataires autres que les manoeuvres repris ci-dessus, embauchés depuis le 16 février 1943 et qui ne sont pas ouvriers en métaux comme prévu au § 12° de la lettre P.9301.
- 2°)-- Ils s'entendront à cet effet avec les Chefs d'Etablissement intéressés pour soumettre les agents en question aux visites médicales nécessaires avant initiation aux fonctions de chauffeur. Les intéressés devront les subir dans les conditions suivantes :

A - AGENTS DU CADRE PERMANENT COMMISSIONNES :

- Classés en lère série (ou en 2ème série pour une cause autre que l'acuité visuelle) : pas de visite;
 - Ayant un autre classement : visite de sécurité.

B - AGENTS DU CADRE PERMANENT NON COMMISSIONNES :

- dont le dernier examen médical général par le médecin examinateur remonte à plus de 7 ans : visite de sécurité;
- dont le dernier examen remonte à moins de 7 ans : opérer, selon leur classement, comme pour les agents commissionnés.

En outre, tous les intéressés devront subir un examen de la vision par l'Ophtalmologiste, sauf s'ils l'ont déjà subi avec succès en vue de leur affectation à un service de sécurité (cas de la plupart des agents commissionnés des Dépôts).

C - AUXILIAIRES

- Leur faire subir une visite de sécurité.

29844 5

Je rappelle qu'il faut, pour ces différentes visites, présenter le dossier médical et établir les formules suivantes:

- Visite de sécurité: 10 P 36, 10 P 37, 10 P 40;
- Examen ophtalmologique: 10 P 32, 10 P 40.
- 3°)- Les Chefs d'établissement détacheront ensuite dans les Dépôts voisins, d'entente avec les Chefs d'Arrt de Traction, ceux de ces agents qui auront été reconnus physiquement aptes aux fonctions de chauffeurs.

Ces formations devant être terminées au plus tard avant la fin du mois de Juin, il importe qu'elles soient commencées dans le plus bref délai.

La compensation de la main-d'oeuvre ainsi prélevée dans les établissements du Matériel ou dans les Magasins Généraux qui ne pourrait pas être obtenue au moyen d'embauchages immédiats, sera réalisée par des <u>dé-</u> tachements équivalents de manoeuvres des Dépôts appartenant aux classes plus anciennes.

Les Chefs d'Arrondissement me front parvenir, en indiquant les établissements d'attache et pour le le courant au plus tard, la liste nominative des agents nés en 1920, 1921 et 1922, visées par les présentes instructions. Cette liste devra être établie sous la forme indiquée par le modèle cijoint.

Les Chefs d'Arrondissement du Matériel et l'Ingénieur des Ateliers d'Epernay donneront copie à leurs Collègues de la Traction des listes ainsi établies par eux; M. LANDEAU opérera de même pour ses magasins.

Me signaler, au fur et à me sure qu'elles se produiront les modifications à apporter à cette liste nominative, <u>ainsi que les dates de</u> commencement et de fin de stage de formation.

Pour A.T. NANCY - VESOUL et CHARLEVILLE :

Remettre un exemplaire de la lettre D.4171-34 P.9301 et de son complément à chacun des Fonctionnaires M.T. chargés de représenter la S.N.C.F. auprès des Comités départementaux du S.T.O.

Le Chef du Service du Matériel & de la Traction

- inte

W - tirage : 100 ex.

S. N.C.F.

Paris, le 13 mai 1943

Service Central du Matériel

N° 416 Tp

Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région : EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST

• Par lettre D 4171/34 du ll courant, M. le Directeur Général vous a donné des instructions pour dresser des listes de départ en Allemagne des jeunes gens actuellement en service et nés dans les années 1920, 1921 et 1922.

Il m'a demandé de vous préciser la définition des catégories B (chauffeurs) et T (manoeuvres), seules intéressées de mon Service.

La définition de la catégorie B (chauffeurs) est celle déjà donnée par l'annexe I à la lettre N° D 4171/137 du 26 septembre 1942 du Directeur Général, c'est-à-dire:

- chauffeurs de route, chauffeurs de manoeuvres et agents autorisés aux fonctions de chauffeur (à l'exception des ouvriers ou aides-ouvriers en métaux et des agents ayant satisfait à un essai d'ouvriers ou d'aides-ouvriers en métaux).

En ce qui concerne la catégorie T, il faut y comprendre les manoeuvres spécialisés et manoeuvres (*) ainsi que les auxiliaires remplissant les fonctions, quel que soit l'établissement du Service M.T. auquel ils appartiennent, de manoeuvres spécialisés ou de manoeuvres. Sur les listes de la catégorie T ne seront toutefois considérés comme manoeuvres spécialisés que ceux de ce grade appartenant aux dépôts; les manoeuvres spécialisés des autres établissements y seront comptés comme manoeuvres.

Le Directeur Signé: PONCET.

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction de la Région EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST.

Paris, le 13 mai 1943

Le Directeur

Signé: PONCET.

^(*) Ne sont pas à comprendre dans la catégorie T les manoeuvres ou manoeuvres spécialisés ayant satisfait à un essal d'ouvriers ou d'aidesouvriers en métaux.

joint à lettre N° 242 P 43 RLV du 14.5.43

LISTE NOMINATIVE

à la date du 15 Mai 1943

de tous les agents masculins (cadre permanent et auxiliaires) visés par la lettre Nº 242 P 43 RLW du 14.5.1943

10	Noms et	Grade		ates	Situation	Durée des services	
prénoms		ou profession	nais- sance	d'embau- chage	de famille (1)	à la S.N.C.F. (2)	OBSERVA- TIONS
				7.			
	,						
			•				

⁽¹⁾ Indiquer les sous-catégories définies au § 9 de la lettre D 4171/34 P.9301 du 11.5.43

⁽²⁾ Voir § 11 et dernier alinéa du § 12 de la lettre D 4171/34 P 9301 du 11.5.43.

⁽³⁾ Indiquer si l'agent est déjà autor 3é aux fonctions de chauffeur de route ou la date de mise en stage of formation, ou s'il est inapte à ces fonctions.

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

lère Division

P. 9389

Monsieur le Chef de l'Arrondissement

du Service MATERIEL NANCY

à

Je vous prie de bien vouloir faire remplir le tableau repris au verso et me le faire parvenir de toute urgence.

Paris, le 28 Mai 1943

P/Le Directeur signé : LEFORT

NOMBRE D'AGENTS de l'ARRONDISSEMENT de MATERIEL NANCY SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION (Cadre permanent et auxiliaires) nés en 1920 - 1921 - 1922 en service au 15 Mai 1943

Fonctions dans lesquelles les agents sont utilisés	1920	Agents nés en 1921 :	1922 :	TOTAL
Ouvriers et aides-ouvriers en métaux, électriciens et aides- électriciens				San
Ouvriers et aides-ouvriers des spécialités "non métaux"				
Manoeuvres spécialisés et manoeuvres Chauffeurs et autorisés à ces	fons			•••••
Contremaîtres- Chefs et SCBRC Agents de bureaux (EM - XP -		The state of the s		
Dessinateurs Attachés Autres agents	-			
Total	: :	:4		

Nº 393 PR/3930

Nancy, le 2 Juin 1943

Monsieur le Chef du Service M.T. (Subdivision du personnel) à PARIS

Départ en Allemagne des jeunes gens nos en 1922

Suite à votre Transmis n° 270 P. 43. RLV du 1er courant et à mon

avis téléphonique de ce jour.

Il m'est signalé qu'en Meurthe-et-Moselle, les jeunes gens nés en 1922 sont en cours de rassemblement, par les soins de gendarmerie dans des locaux de l'Administration allemande d'o ils sont immédiatement dirigés sur l'Allemagne.

à NANCY

C'est sinsi que renseigné, ce matin, sur la présence de 4 agents de CONFLANS, prêts à partir pour l'Insdustrie allemande, j'ai pu intervenir suprès de l'Office de Placement local et délivrer aux intéressés, d'accord avec l'I.M.O., des contrats pour la DRB à HEIDELBERG. Il s'agit de :

DIDIER Fernand MR AIO AJ Entretien de CONFLANS-JARNY
METTAVANT René MR O AJ - d° MATHY Eugène MR AIO AJ - d° BONNET Roger MR O AJ Dépôt de CONFLANS-JARNY

Ces ressemblements continuent et il est à craindre que le temps met tériel fasse défaut pour observer les dispositions de la lettre N° P.940

du 1.6.43 de M. le Directeur du Service Central F.

Il y surait intérêt à ce que nous soyons dès maintenant, nunis de contrats en blanc et tenus au courant des destinations à donner aux intéressés de façon à ce que nos agents échappent à la réquisition pour d'autres Etablissements que ceux de la DRB. Je dispose encore de quelque contrats que j'utiliserais, bien entendu, en cas de besoin.

Le Chef d'Arrondissement, signé : HOTTIER

COPTE à Monsieur l'Inspecteur, Chef de l'EN BELF Monsieur le CEN à BLIN NANV

Pour gouverne et m'aviser de toute urgence de toute réquisition de son personnel pour me permettre d'intervenir utilement auprès de l'Office de Placement de NANCY - Le cas échéant, BELFORT ferait le nécessaire auprès de l'Office local. Ci-joints quelques contrats.

Nancy, le 2.6.1943 Le Chef d'Arrondissement,

ewwwin

2017

L'Arrondi saement (M. Poirot) confirme qu'il n'y a rien à faire pour le moment.

Attendre.

5.6.43

lere Division

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

P. 9409

de vous faire connaître que, par un télégramme C. 197 du 28 Mai, le Chef du Gouvernement a fait connaître aux Préfets que tous les jeures gens nés en 1922 seraient appélés à effectuer le service du travail obligatoire en Allemagne, qu'à cet effet, ils devraient se présenter dans le smairies entre le 29 mai et le 8 juin et qu'à partir du moment où ils suraient requ une certe de travail et leur affectation, ceux à destination de l'Allemagne devraient être immédiatement mis à disposition des bureaus d'embauché allemands pour départ en Allemagne (leur certe de travail devant porter l'indication "Allemagne" à l'encre rouge).

Par télégramme C. 206 du 31 Mai 1943 dont vous trauveres di initiales (en 1945) il a été confirmé aux Préfets que les agents nés en 1922 appartement à la S.N.C.F. devaient subir le sort commun des jeunes gens de la même classe.

Les opérations de départ staffectueraient par les soins de la SNCF conformément aux indications données par une Circulaire 587 M/DG du 25 Mai 43 du Commissariat Général au S.T.O. (1) et que seules les cartes de travail devraient leur être remises sans que les mairies aient à prendre l'initiative de soumettre ces jeunes gens aux autres formalités.

Volta aurez, en conséquence, à prendre les mesures suivantes :

10) La procédure concernant les agents nés en 1920 et 1921 doit être suspendue jusqu'à nouvel ordre (par lettre du 19 Mai, il vous avait été prescrit de suspendre les opérations à partir de celle prévue au par. 7 de la lettre du 21 mai du Ministre et par conséquent de ne pas inscrire les avents en cause sur les listes définitives).

2°) Tous les agents nés en 1922 doivent être portés sur les listes provisoires de départ à moins qu'ils paraissent devoir rester indisponi-

bles au moins jusqu'au 15 Juin.

cette disposition s'applique à ceux qui ont été recrités après le 15 mai 1943, et également à ceux qui appartiennent à des catégories dans lesquelles n'avaient pas été envisagés des prélèvements (agents de bureau ouvriers en métaux).

Il y a lieu d'affecter ces agents aux catégories visées par le prélèvement dans les conditions qui sont indiquées pour chacun des Services dans l'Annexe ci-joints. (Non Atauluire).

309 Chaque Arrondissement devra envoyer directement au Service

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de Fer A LA PRODUCTION INDUSTRIBLLE ET AUX COMMUNICATIONS,

Service de la main d'oeuvre

CS/LG 19 SN

à Monsieur LE PRECIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER 88, rue st Lezare à PARIS

OBJET: Recrutement de 5.000 aments de la S.N.CF. pour la D.R.B. REFERENCE: Ma lettre CS/LG 19 SN du 6 mai 1943

Comme suite à ma lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après mes instructions sur la procédure à suivre en ce qui conscierne les opérations de recrutement du contingant de 5.000 agents de la S.N.C.F. appartenant aux classes 1920 - 1931 - 1942 et destinés à la D.R.B.

par. 1 - Les listes provisoires de départs seront établies par département à l'échelon arrondissement et abondées de 30 % pour tenir compte des inaptitudes à la visite médicale.

par. 2 - Les arrondissements se mettrent en rapport avec les Directeurs départementaux du Service du gravail Obligatoire intéressés pour faire signer par cenv-ci, en blanc, et en nombre voulu, des convocations individuelles à la visite médicale, ces convocations étant conformes au modèle ci-annexé.

par. 3 - Les arrendissements se mettent également en rapport avec les Offices de placement allemands à qui ils remettent, en blanc, un nombre voulu d'Uberweisungschein n° 2 extraits de chaque liasse de certificats d'embauchage; les Offices de placement allemands font connaître aux Chefs d'Arrondissement les lieux et dates de la visite médicale.

par. 4 - Munis de ces renseignements, les Chefs d'Arrondissement feront établir les convocations à la visite médicale préalablement signées en blanc par le Directeur départemental du S.T.O. comme il est prévu au par. 2 cidessus et les feront remettre aux intéressés par les Chefs MAXXVIII MAXXVIII d'Etablissement.

par. 5 - Les agents porteurs de ces convocations se présenterent à la visite médicale aux lieux et dates fixés. Si l'agent est reconnu inapte, le médecin l'indique au dos de la convocation par l'inscription du n° du Code d'aptitude, sans remplir l'Uberweisungschein (modèle 2)

Si l'agent est reconnu apte, le médecin l'indique au des de la convocation par l'inscription du n° du Code d'aptitude, l'Office de placement ellemand remplit le verso de l'Uberweisungschein (mod. 2) du certificat d'embauchage et joint cette pièce à la convocation de l'agent intéressé. par. 6 - Les convocations des inaptes et celles des aptes, ces dernières épinglées avec l'Uberweisungschein (mod. 2) cerrespondent seront retirées chaque jour par les soins des chefs d'Arrondissement de la S.N.C.F. aux Offices de placement ellemands qui les laur remetront sous pli fermé. par. 7 - La S.N.C.F. étant en mesure d'arrêter les listes définitives de départs et d'affectations, établit immédiatement :

a) ces listes (1)

b) les certificats d'embauchage dans les liasses de chacun desquels

sera replacé l'Uberweisung schein (mod. 2) de l'age t intéressé.

c) les ordres, avis et notifications de mitation qui auront été signés par les Directeurs Départementaux du S.T.O., établis comme il est indiqué au par. 8 ci-après:

d) les fiches à 4 volets établies comme il est indiqué au par. 8

ci-après.

par. 8 - Les arrondissements auront au préalable fait signer en blanc par le Directeur départemental du S.T.O. un nombre voulu d'ordres de mutation 4modèle 6 SNCF) d'avis de mutation (coupen nº 1 SNCF) et de notifications de mutation (mod. 7 SNCF) dont un exemplaire est ei-juint, ils remplirent ces documents pour chacun des agents dont les noms figurent sur les listes définitives de départ.

+la établiront en outre les 4 volets de la fiche du modèle ci-joint (dite à 4 volets) en syant soin de ne pas remplir les dernière lignes de chaque volet à partir des mots " se présentera à " ces dernières indications devront être remplies par l'Office de Placement allemand. par. 9 - Les Chefs d'Arrondissement feront remettre sux offices de placement allement les listes définitives intéressant chaque Office, en double exemplaire, ainsi que les ordres de mutation (mod. (6) SNCF) et les fiches à 4 volets; ils conserveront les avis de matation. par. 10 : A la demande des Autorités allemandes, ces listes devrent com-

porter les renseignements suivants :

Nom, prénous, Date de naissance, grade ou emploi, adresse personnelle, étéblissement et service à la S.N.C.F., établissement à la DRB.

par. 11 - Les arrondissements adresseront aux Chefs d'Etablissement les certificats d'embauchage qui auront été remplis conformément aux dispositions du par. 7 et les notifications de mutation (mod. (7) SNOF) qui auront été remplies conformément aux dispositions du par. 8

par. 12 - Les Chefs d'Etablissement remettront aux agents intéressés la notification de mutation (mod. (7) SNCF) et le certificat d'embauchage, documents avec lesquels les agents devront se présenter à l'Office de pladement allemand. - Waloration - Attocation

par. 13 - Les Offices de placement allemand aviseront le Chef d'Arrondissemen de la présentation de l'agent à ces Offices en leur renvoyant l'ordre de mu-

tation (mod. 6 SNCF)

par. 14 - Pour faciliter l'affectation exacte des agents à la DRB à l'exclusion de toute entre entre prise, la H.V.D. PARIS a fait connaître qu'elle transmettra prochainement à la S.N.C.F., des insignes spéciaux dont devront être porteurs les agents auxquels ils seront remis par les Chefs d'Arrondissement. En outre, les ordres, avis et notifications de mutation porteront très nettement la mention S.N.C.F.

per. 15 - L'arrivée de l'agent à son lieu de destination en Allemagne sera portée à votre connaissance par les Autorités allemandes qui vous renverront

une des feuilles de la fiche dite à 4 volets.

par 16 - A la demanda des Autorités du Majestic, le départ des agents aera réglé par les Offices de placement allemands.

par. 17 - D'autre part, vous aurez à faire parvenir directement à la H.V.D.

PARTS, en double exemplaire, pour chaque département, les listes nominatives des agents désignés pour partir.

par. 18 - Suivant les errements antérieurement sui is, les cas litigieux relatifs à la désignation des agents intéressés seront soumis à l'examen des Inspecteurs de la Main-d'oauvre des Transports auxquels les Cheis d'Arrondissement feront parvenir unéxemplaire des listes définitives des départs par. 19 - J'attire votre ettention sur le caractère urgent des opérations de recrutement qui devront être terminées pour le 13 Juin prochain.

P/Le Secrétaire d'Etat et par autorisation Le Directeur des chemins de Fer signé: MORANE

(1) Conformément aux errements entérieurs, les agents qui ne se présenteront pas, sens mot if valable, à la visite médicale seront considérés comme aptes et portés sur les listes définitives de départ.

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
RT DES COMMUNICATIONS

Paris, le 22 Mai 1943

Direction des Chemins de per

Service de la Main-d'neuvre

CS/LO 19 SN

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administrations de la S.V.C.F.

88, rue St Lagare PARIS

OBJET: Recrutement de 5.000 agents de la S.N.C.F. pour la D.R.B. REFERENCE; Mes lettres CS/LG 19 SN des 6 et 21 mai 1943

Comme suite à ma lettre du 21 mai 1943, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Délégué Général aux Services d'exécution et de contrôle au Commissariat Général au S.T.O. s'opposant à la signature préalable; en Minimo des convocations à la visite médicale et des imprimés relatifs à la mutation des agents (ordres, avis et notifications de mutation) il y aura lieu de ne présenter ces documents à la signature des directeurs départementaux du Service du Travail obligatoire que lorsou'ils auront été établis par les Chefs d'Arrondissement.

Rien n'est changé par ailleurs aux autres directives de ma lettre

susvisée du 21 mai.

P/Le Secrétaire d'Etat et par autorisation Le Directeur des Chemins de Fer signé : MORANE Centrel du Personnel (en donnant copie à son Service Régional) le 3 juin su plus tard, un état du mod. indiqué en Annexe II, afin de permettre une révision destatations qui avaient jusqu'à maintenant été imposées aux Ar-

1922 et de suivre la procédure prévue jusqu'au par. 6 inclus de la lettre du 21 mai du Ministre; les opérations prévues à partir du par. 7 seront poursuivies des qu'auront été indiquées aux arrondissements les taxations nouvelles.

P/Le Directeur signé : LEFORT

(1) Cette circulaire reproduit à peu près exactement les dispositions de la lettre du 21 mai du Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, dont copie était jointe à ma lettre P. 9360 du 24 mai 1943

Nº 270 P. 43/RLV

TRANSMIS à MM. les Chefs d'Arrondissement et assmilés

pour exécution urgente.

Les Arrondissements opéreront isolément, les Arrondissements de Matériel joignant les renseignements relatifs au personnel du Magasin Général voisin (sur un état séparé); les Arrondissements de Matériel, d'autre part, se mettrent d'urgence en rapport avec leurs Collègues de la praction pour connaître le nom de ceux de leurs agents qui auront été autorisés aux fonctions de chauffeurs d'ici au 10 juin.

P/Le Chef du Service M.T. signé : RIMBAUD

SML NAN Nº 3930 AN

Entretien de : BELFORT BLAINVILLE NANCY

Pour gouverne.

Ci-joint copie de la lettre du 21 mai du Ministre de la Production Indus trielle, et copie de ma lettre n° 393 PR de ce jour au Service Régional.

Nancy, le 2.6.1943 Fle Chef d'Arrondissement,

howing

9 30 179

N° 296 P.43 RLV

Transmis à Messieurs les Chefs d'Arrondissement et assimilés.

Pour exécution urgente des dispositions faisant l'objet des lettres ci-jointes de ce jour de M. le Directeur du Service Central P: - P.9462 - P.9465 et P.9466.

Je vous prie de noter, en outre, que notre Service aura un contingent supplémentaire de 40 manoeuvres à fournir à destination des établissements D.R.E. et suivant la répartition indiquée ci-après :

The Kld or smant			Ta		par A	rrondi	ssemen'				
DRB	TRA	TRA 2	TRA 3	TRA	TRA 5	ML 1	S WT	Nancy	ML 4	ATMOT	Totad
Security and order to the last the last transfer and the map.		our emposito esta resi				THE THE ALL HE THE	of-or-	7	**		
BW. ULM BW. BEBRA BW. DABMSTADT BW. FRET BURG	4	2 -	3	4	3 4	4	5	2	9 -	-5	20

) y compris Economat de Paris : 1 y compris agents des Magasins.

Ce contingent supplémentaire devra être préleve indistingtement dans tous les établissements :

"manoeuvres" (rubrique IV de l'Annexe II de la lettre 1 1409 du 1.6.43).

pour le surplus, parmi les manoeuvres nés en 1921 et 1920.

Me faire parvenir, en 4 exemplaires, les listes partieiles définitives au fur et à mesure que les agents ainsi désignés auront eté reconnus aptes à la visite médicale.

Ci-après les indications nécessaires à la confection des certificats d'embauchage :

R.B.	Etablissement	Arbeitsamt
Direktion	nocette pemene	Régional Local
Stuttgart Frankfurt Mainz Karlsruhe		SW Doutschland Ulm Ressen Darmstalt BW Doutschland Fred book

Cobie à
HIN. DAUCHY
BLAIS
LANDEAU
LE BOUDER

Paris, le P. le Chef du Service du Matériel et de la Traction, KEUFFER 1º Division

Nº P.9465

OBJET:
Miso
à la disposition de laD.R.
d'agenta des
Services M.T.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

Par lettre du 12 juin, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications nous prescrit d'achever la constitution du contingent de 5.000 acents de la SNCF qui doivent être mis à la disposition de la R.B. (en faisant appel aux agents nos en 1920 et 1921 lorsous l'effectif d'agents nés en 1922 n'est oppe affisant) et d'avoir terminé ces opérations pour le 30 Juin.

-J'si l'honneur de vous saresser ci-dessons les dispositions à prendre à cet effet en ce mui concerne le Service de Met/riel et Traction:

1°-Agent's nas en 1922

A - À ents à l'évard desnuels la procédure est ectu llement suspendue par application des alinées a) et b) du 8 6° de la -

lettre P. 9427 du 7 Juin 1943.

a) par application d'instructions données par les Autorités allamandes, les ouvriers des Grands Ateliers (machines, voitures et wagons), des Ateliers d'entretiens et des Ateliers de dépôts, de ivent être mainten par le neuvel ordre dans leur emploi et classes à cet e ret suivent me proc dure définie par les Autorités allemandes dans une estégorie dite UK. > Pqu66.

Des instrictions vous secont adressées par ailleurss au

su jet de cas agents.

b) les aitres agents doivent être mis à la disposition de la D.R. en suivant la procedure visée en B ci-dessous; ce sont :

- les agents des Services M.T. non/ouvriens, autorisés aux fonce et tions de chaufeur et désignes comme chauffeurs (mbrique I de l'Annexe II - Services M.T. de la lettre P.9409 de l'Juin 1943);

- les agents des Services du M.T. occupés dans les Grands Ateliers (machines voitures et wagons), Ateliers d'entretiens, Ateliers de dépôts la continent de managures.

B - Autres agents.

Ce sont :

- les agents destinés à constituer le contingent de "manogures" et n'expertenant pas aux Grands Ateliers (machines, voitures et vasons), Ateliers d'entretiens et Ateliers de dépôts (agents visés en c) du 8 5° de la lettre P.9427 du 7 Juin):
- les agents devant constituer le contingent d'agent s de manutention destinés au Service de l'Exploitation dans les conditions

prévues par les lettres des 1° et 7 Juin.

La procédure doit continuer à se dérouler suivant les instructions qui avaient été données antérieurement, a savoir :

a) lettre P.9360 du 24 Mai, transmettant les indications de / la lettre du 21 Mai du Ministre sur la/suite des opérations;

b) lettre P.9427 du 7 Juin prescrivant l'achèvement de la procédure à l'égard des agents nés en 1922 et demandant l'envoi pour le 10 Juin des premières l'istes définitives partielles. Les opérations à la mise en route de ces agents doivent être actuel-lement à pau près terminées et il y a lieu d'adre ser au Service Central du Personnel, pour le 22 Juin, les listes définitives complétent celles qui evajent été demandées par lettre du 7 Juin.

Vous prendrez note que deux des catégories de jeunes gens nés en 1922 ont sté exemptés du départ en Allemanen per des d'elsions récentes du Com-

mis arist au Service du Travail oblivatoire :

s) les jeunes gens qui ont secompli déjà, su moins 2 ans de service militaire ou de service dans les chantiers de jeunesse;

b) les jeunes ens originaires de l'A.L. (se renporter aux définitions données antérieurement pour cette coté oric d' gents).

2º - Avents nés n 1020-1021

Oes arents ont fait l'objet des instructions suivant s : . a) lettre P. 9301 a 11Mai 1943 fixant les conditions de l'inscription sur les listes proviscires de départ:

h) lettre P. 9360 du 24 Mai 1943 indiquent la suite des poirations à

he fectuer ;

d) lettres P. 9398 db 29 Mai, P. 9409 do ler Juin, P. 9427 du 7 Juin, prescrivent de suspendre à l'érard des seents nés en 1920-1921 le procédure définie antérieurement.

Conformement aux instructions one vient de denner le Ministre, il y a lique de reprendre dans les conditions suivantes la procedure à l'égard de ces sgents de manière à constituer la contingent qui nous est imposé :

Dans chaque Ar condissement et bour chacune des 2 catégories intéressées (chauffaurs, mancauvres), le nombre des agents nés en 1922 eui. avant été reconnus eptes à le visite médicale ent fait l'objet d'une inscription sur les listes définitives de départ, doit être inférieur à l'effect if dont était taré l'orrond sagment.

L'Arrondiassment devra compléter cet effectif par des agents nés en 1920 et 1921 désignés en observant l'ordre préva per la lettre du 11 Mai Classement d'après la situation de famille et la dirée des services à la S.N.C.F.; leur nombre sera majore de 30 % comme il était preserit dans

la lettre du 21 Mai du Ministre (1)

En ce qui concerne les agents admis pour la première fois à la SNOF demis le 16 Février 1943, il y a lieu d'appliquer les dispositions prévues au 8 1° de ma lettre P.9360 du 24 Mai 1943.

Les arents nés en 1920-1921 n'appartenant pas sup ce 3010 ries B (chauf-feurs) et T (manceuvres) définies en 8 8°) de la latt et de 11 Mai 1943 n'ont pas à être inscrits sur ces listes provisoires. (C'est ainsi que les avents de bureau nés en 1920 et 1921 ne sont pas intéressés par le prélèvement en cours).

Il y a lieu ensuite de poursuivre, à l'égard des agents nés en 1920-1921 ainsi désignés la procédure définie précédement par let tre du 24 Mai. Les premières listes définitives partielles concernant les agents nés en 1920 et 1921 devront être adressées su Service Central P pour le 28 Juin au plus tard.

> P. Le nirecte ur Signature.

(1) Toutefois, cette majoration n'est pes à appliquer dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

e- ABIZAI

a consider to thef d'Entretien à NaNCY BLAINVILLE Monsieur to S.A. Chef d'Entretien à BELFORT.

Pour les suites.

agents désignés pour se contingent ainsi que les contrats.

du Ministre en date du BI Mai 48.

Belfort remettra à l'Office de placement allemand les deux exemplaires de la liste ci-jointe. Blainville fera le nécessaire d'urgence auprès de la direction du STO et de l'office de PA d'Epinal.

Le Chef d' grondlasement.

1 /cus

30 477

*

COPIE transmise à M. le Médecin en Chef

Paris, le Le Chef du Service M.T. signé

SML NAN Nº 4829 AN

Entretien de : BELFORT BLAINVILLE NANCY

Pour gouverne. Ces lettres ont fait l'objet de mon Transmis N° 3545 AN du 19.5.43

Le Chef d'Arrandissement,

30910-7

S.N.C.F. MT/E
SERVICE CENTRAL 10
DU PERSONNEL
Lère Division des

PARIS, le 2 Juillet 1943

MM. les Directeors de l'Exploitation des Régions,

P. 9524

Par lettre P. 9302 du 11 mai 1943, je vous ai indiqué que tout travailleur de sexe mesculin né en 1920 - 1921 - 1922 et embauché à la SNOF à partir du 16 mai 1943 sera classé, soit dans la cátégorie des agents de tinés à former le contingent de 3.200 ouvriers en métaux, soit dans le contingent se vant à fournir les 5.000 jeunes gens qui, conformément à la décision ministérielle du 6 mai 1943, doiventrecevoir une instruction professionnelle rapide dans certains emplois et être ensuite dirigés sur la Reichsbahn.

Pour la dormation de ce dernier continent, les Services du Commissarist Cónérel su Service du Travail obligatoire sur dirigeant sur la SNCF des jeunes gens munis d'une notification de mitation et ayant subi la visite médicale prescrite par le décret du 10 février 1943. Pour ceux d'entre eux qui, vis-à-vis du Service du Travail obligatoire sont aptes à partir en Al-

le magne, l'a certe de travail porte la mention "Allemagne".

Contrairement aux dispositions de la lettre P. 9302 précitée, il n'y a pas lieu de soumettre ces jeunes pens à une visite nédicale lors de leur entrée à la SNCF, la visite passée par les soins du Service du Travail Obligatoire étant suffisente pour déterminer si les intéressés sont aptes à tenir en Allemanne des postes d'aments de manogueres ou de manutantion, de manogueres de dépôt ou de cantonniers.

Le Directour

M. WISDORFF 6.7.43

P/Le Directeur de la Région L'Ingénieur, Chaf des Sces Administratifs signé: WONET

S.N.C.F. MT/E

peris, le 8 Juillet 1943

PERS

Nº 384 P.43 RLV

TRANSMIS à
MM. les Chefs de Division DTRA
DML

DSVG (PERS at APP)

MM. les Chefs d'Arrondissement et des AT MOT KPER et

Pour gouverne.

La lettre P. 9302 du 11 mai 1943 a fait l'objet de mon transmis N°

125 P 43/7 du 15.5.43.

D'autre part, je vous prie de prendre note que la fiche P XIV 1 que vous me faites pervenir pour les intéressés en vertu de la lettre P.9302 du 12.5.43 devra porter la mention apparente suivante : "Envoyé par le CDSTO"

Pour DTRA 2 - 3 et 4:

Remettre un exemplaire de la présente à chacun des Fonctionnaires M.T. chérgés de représenter la S.N.CF. suprès des Directeurs département aux du S.T.O.

P/Le Chef du Service M.T. signature

Paris, le 7 Juillet 1943

Service du travail obligatoire

V.R. G4-07-01

S.T.O.

M. le Chef du Service de l'Exploitation,

Jeunes gens des classes 40-41-42 nés en Alsace-Lorraine

Le Service Central du Personnel vient de me faire connaître que les jeunes gens des classes 40-41-42 nés en Alsace-Lorraine peuvent étre embauchés par la S.N.C.F., étant entendu qu'ils ne seront pas compris dans le contingent des 5.000 jeunes gens qui seront dirigés sur la D.R.B.

P. le Directeur de la Région L'Ingénieur en Chef Chef des S^{Ces} Administratifs signé: MONET

COPIE à MM. WISDORFF RIDET MONET

COPIE à M. WISDORFF

PARIS, le 7.7.43 L'Ingénieur en Chef Chef des Sces Administratifs signé: MONET

N° 385 P.43/RLV TRANSMIS à MM. les Chefs de Division DTRA

DSVG (PERS et APP)

MM. les Chefs d'Arrondissement et des ATMOT EPER et SRA

Pour gouverne

Paris, le 9.7.43
P/Le Chef du Service M.T.
signature

SML NAN Nº 4865 AN

Entretien de : BELFORT BLAINVILLE NANCY

Pour gouverne

Nancy, le 12.7.1943 Le Chef d'Arrondissement,

309

Service Contral

personal and a set

an Personnel. Copie à M. Wisboarr

pour valoir instruction.

Paris, le 9 Juillet 1963

P. Le Chef des Services Administratifs,

Il The seteur Principal. Signo: VERNICE.

M.le Directour de l'Exploitation de le Région de l'Est.

Par lettre de 3 Juillet 1967, vous m'avez transmis une lettre du d'arrendissement de l'Exploitation de Châlons-sur-Marne desadant of it y a lieu de faire remplir à tous les jounes gens mis à la disposition de la SHOF par le Sorvice du Fravail Obligatoire lers de la signature de la BHOF en vue de leur affectation éventuelle à la Heighebahn,

J'ai l'hommeur de vous faire connaître qu'il y a lieu de ne faire remelle cette mentien qu'à coux des jeunes gens qui sont aptes à être visite médicale que leur fait subir le Service du Travail Obligatoire ou exemptés du départ en Allemagne par les différentes instructions de ce samples (en partientier les feunes cons nés dons les s départements du Service (en particulier les jeunes gons més dans les 5 départements du Bas-Rhim, du Baut-Rhim et de la Moselle) n'ent pas à signer la montion indiquent qu'ils ont été embauchés en vue de leur affectation à la poutsohe Reichsbahn.

P. Lo Directour, Signé: Money, Copie & MM. WIS DORFF, RIDER, RADOUNDIR, MOREY.

HE 68 PT A 43

MM. les Chefs d'arrondissement et accimilée,

Four prendre note et agir de conformité.

Cos instructions concernant les 100 staglaires qui doivent Ctre mis à notre disposition per le Service du Travail Obligateire - mon transmis

les exemptions visées sont colles énumérées dans la lettre P 0458 du la même mois du Service Central P (mon transmis 266 P.45 RLV de la

PARTH 10 to ther do hereico lère. Division

Messieurs le's Directeurs de l'Exploitation des Régions,

P. 9462

Par lettre P.9360 du 24 mail943, je vous ai indiqué la procédure ou'il y avait lieu de suivre conformément aux instructions de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la production Industrielle et aux Communications (ses lettres des 21 Mai et.22 Mai 1943), pour l'envoi en Allemagne d'agents de la S.N.C.F. appartenant à certaines catégories.

Cette procédure, telle qu'elle est indiquée dans la lettre du 21 Mai du Ministre doit, conformément aux instructions qui nous ont été données par les autorités ellemandes, ** étre complétée par les dispositions suivantes :

a) Les agents autres que ceux originaires des départements du Nord et du Pad-de-Calais doivent, en principe, passer par la gare de Paris-Est ou par celle de <u>Dijon</u>; ils devront être avisés, avant leur départ, qu'ils suront à se présenter au bureau qui, dans ces gares, constate le passage des agents de la S.N.C.F.

Chacune des Régions de l'Est et du Sud-Est a désigné, dans chacune des deux gares précitées, un agent chargé d'entrer en relation avec les autorités allemandes en vue de permittre le groupage, dans certains trains ou dans certaines voitures, des agents de la S.N.C.F. Cet agent s'assirers que les agents prennent bien place dans les compartiments qui leursont réservés.

b) Les chefs d'établissement feront connaître aux chefs d'arrondissement à le sur les chefs d'Arrondissement adresseront aquelles
ils vice de service de l'Arrondissement adresseront aquelles
les listes nominatives des agents partis, sur l'état du modèle cicontre. Un exemplaire de cette liste serà adressé par chaque Service
Régional au Service Central du Personnel.

Par ailleurs, les noms des agents (prénoms, date de naissance, fonctions occupées à la S.N.C.F., établissement S.N.C.F.) soumis au Service du Travail obligatoire, qui ont été requis et enveyés en Allemagne sans qu'il soit possible de leur remettre un certificat d'embauchage pour la Reichabahn et, par suite, de porter leurs noms sur la listes définitives de départ, seront signales au Service Central du Personnel.

Le Directeur, Sienature.

COPIE à Messieurs les Chefs de Services Régionaux, Messieurs les Chefs d'Arrondissement.

ARRONDISSEMENT ... SERVECE .. LISTE DES AGENTS PARTIS TRAVAILLER EN ALLEMAGNE Date :à laquelle Fonct ions Date que l'agent : l'agent : NOM- Brénoms de va remplir : a cessé :naissance son service à 1a/D.R. (1) Attestation du payeur donnée sous sa resonab for notificity declare communities every list matter executing the matter exclusive declares and the confidence of the second communities of the confidence of the second communities of the confidence of the second communities of the confidence of (1) Aiguilleur homme d'équipe manoeucouncier is a house d'équipe manutention manoeuvre M.T. Cantonnier chof de canton Chauffeur.

SMAN ICT PERENAL

No P 9616

For lettre on 15 juillet 1845, E. to minister decritaire decritaire 4 R Projection Insustricity of our Communications a adverse one lettre

Je vous sereis oblige de bien vouluir sonner les thetroctions ne es metros ara agrondissemante pour que les listes des agente viades eta ol os per acquertements comme indiqué di-après solent suresces en dou ul, agencialte our Inspectaurs in Service se la Mais-d'Online ins Trade

Date de neiscarce

Grade de l'agent à 14 0.21.0.2.

Stabilsement et Service de la SUR C. . dans lesquels

Adresse personnelle de l'agent

Colonne d - On indiquera si l'agent est encore en service à la

B. M.C.P. ou s'il a ce sé son service

- soit la convocation à la visite médicale a été (ou non) retournée par l'Office de Placement alle-

- soit si l'ordre de putation a été (ou non) retourné par l'Office de Placement.

TOPIS o ressieurs les Directours des services Centraux M-I-PATA

RANGELIS à Lessieurs les Chefs de Division DIRA

Messieura les Che., d'Arrondissement et des

cour exécution. L'adresser un exemplaire des listes en question.

N° 5334 AN SML NAN

PARTS, 16 Entretien de : BELFORT BLAINVILLE

NANCY

du atériel et de la Traction. Pour les suites. M'adresser ces listes en 4 ex. pour le 5 Août. Avis "Nëant" s'il y a lieu.

Nancy, le 2.8.1943 P/Le Chef d'Arrondissement,

20 35,356

ENTIO 1909 (A. ELC.1002)

Laste des agents de la 8:07, apportanant aux classos sounisas du 8.2.0. et all'allante (munic à lestes P.9515 to 24.7.43 de 8. le Directour du Carrice Cantral ?)

- Dipartesent de B R L F O R Z -

		AND ADMINISTRATION OF THE PROPERTY OF THE PROP	THE COME STATE OF STATE OF THE PARTY.	SERVICE OF THE STATE OF THE STA		
sold of pulkerial	Sept do relations		Stacktamenment og 11 étakt employé	[20] [20] [20] [20] [20] [20] [20] [20]	L'appart est-11 escote es assyles.	Piralisms & #
Planta con Carteria Carre	Alternative states and	the step with the part of	that for stress there is no do still orders all the ex-	products the strategic of the except of the	and the state of t	CHEST TO STOCK STOCK ST
Sir By Leston	24.6.23	maxiliaire	Entretien de BELFORT	2201s rue Vietor Rugo BELFORT	absent irreguliere	
CARROLL ARROSES	18.11.22	40	40	6 Aue Lingberg b	40-	A 2 3 4 4 2 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4
The bearing.	34.4.32	40-	d*-	7 rue du petit marché BELFORT	de	
French District	15,12,21	do-	4*=	15 Grande rue à BELFORT	en position de ma- ladie, 40 jours du 2 juillet 1943	The state of the s
FIRST, Arres,	19.5.22	Aide-Ajusteur auxiliaire	4	12 rue Lecourbe à BELFORT	Alsent irrégulière -ment	
THETAUS, IN HE	12.8.22	Aide-menuisier auxiliaire	d*-	17 Avenue j. Jaurès BELFORT	& Panama	L 12 (100 200 200 200 200 200 200 200 200 200
THIRD A CAPET	Seledi	Manoauvre auxiliaire	do-	Frahier (habte-Sedne)	en position de ma- ladie, depuis 6.6	

Belf

RLV/5

Service Central du Personnel

lère Division

P.9615

G - Tirage = 100 ex. Paris, le 24 juillet 1943

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

Par lettre P. 9302 du 11 mai 1943, il vous a été indiqué (page 2) que les jeunes gens soumis au Service du Travail Obligatoire et embau-chés par la S.N.C.F. à partir du 16 mai 1943, doivent, s'ils ne sont pas admis au titre du contingent des 3.200 ouvriers en métaux ou destinés à être formés dans ces emplois; reconnaître qu'ils ont été embauchés en vue de leur envoi à la Deutsche Reichsbahn, en signant la formule P. XXI-I completée à cet effet.

J'ai l'honneur de vous préciser que cette disposition n'est pas

applicable:

a) aux jeunes gens exemptés du départ en Allemagne pour les motifs indiqués par le Commissariat Général au S.T.O. (voir à I de la lettre P.9599 du 16 juillet 1943);

b) aux jeunes gens reconnus physiquement inaptes au départ en

Allemagne par les Services du Travail Obligatoire;

c) aux jeunes gens nés en 1919 (4ème trimestre) 1920 et 1921, recrutés pour être utilisés dans des emplois ressortissant à des catégories non soumises à des prélèvements et qui:

- ou bien sont mariés, - ou bien sont célibataires, mais ont été embauchés pour la lère fois(1) avant le 16 février 1943 (la date d'embauchage étant non pas celle de 1 admission effective à la S.N.C.F., mais celle de la demande - même verbale - présentée par le candidat en vue d'entrer à la S.N.C.F.).

Il résulte de ces dispositions que les jeunes gens visés aux 55 a), b) et c) ci-dessus, peuvent être conservés à la S.N.C.F. dans les emplois pour lesquels ils ont été embauchés.

(1) et en particulier embauches pour effectuer un stage d'initiation ou d'instruction.

Le Directeur, signé: BARTH

Copie à Messieurs les Directeurs des Services Centraux, Messieurs les Cnefs des Services Régionaux, Messieurs les Chefs d'Arrondissement.

> Monsieur WISDORFF 24.7.43. P. le Directeur de la Région, P. le Chef des Services Administratifs, L'Inspecteur Principal, signé: VERNIER

WIT/E

Nº424 P.43/RLV

Transmis a MM. les Chefs de Division,

de Subdivision,

d'Arrondissement et Assimilés,

Pour gouverne.

La lettre P.9302 a fait l'objet de mon transmis N° 125 P.43/7
du 15.5.43, celle P. 9599 de mon transmis N° 400 P.43 RLV du 17.7.43.

En résumé, la mention spéciale relative à l'envoi a la Reichsbahn, à porter sur la formule P.XXI-1, devra être portée sur le contrat de travail de tous les agents nés en 1919 (4ème trimes tre) 1920, 1921 et 1922) qui seront recrutés dorénavant, soit par embauchage direct, soit par l'intermédiaire du CDSTO : l'avention de ceux énuméres aux soit par l'intermédiaire du CDSTO, a l'exception de ceux énumeres aux); a), b) et c) de la lettre P. 9615 ci-dessus.

5832 AN 1943 Might der 28.

P. le Chef du Service M.T.,

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL 5.6.0

W - Tirage : 90 ez.

PLRIS, le 6 soût 1943

1 Division Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
----- Messieurs les Directeurs des Services Centraux F et A,
P. 9.696

L'Instruction I MI du 21 juillet 1943 de M. le Commissaire Genéral au Service du Travail Obligatoire indique que les agents de la S.N.C.F. appartenant aux classes soumises au Service du Travail Obligatoire (agents nes en 1919 (4 trimestre) 1920-1921-1922) actuellement en sursis de départ pour l'Allemagne ont leur sursis prolongé jusqu'au 31 août 1943 et que pour le ler septembre le Commissariat Genéral au S.T.O. fera parvenir aux Directeurs départementaux de ce Service la liste des jeunes gens à maintenir en sursis.

En conséquence j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que les listes des agents hommes de la S.N.C.F., soumis au S.T.O. et en service au 15 août 1943 soient établies par departement sur état du modèle joint, dans les conditions indiquees ci-après pour être adressées au S.T.O. en vue d'obtenir pour les intéresses la prolongation du sursis de départ en Allemagne.

Les listes deront établies par Arrondissement ou circonscription assimilee et adressées en deux exemplaires par l'intermédiaire du Service Regional intéresse au Service Central P pour le 20 août 1943 au plus tard.

Ces listes seront différentes s'il s'agit d'agents nes en 1922 ou d'agents nes en 1921-1920-1919 (4eme trimestre).

Ne devront pas figurer sur ces listes les agents de la S.N.C.F. (cadre permanent et auxiliaires) dont le départ en Allemagne est prévu au titre des prélèvements en cours non plus que les jeunes gens soumis au S.T.O. et embauchés par la S.N.C.F. en vue de leur formation rapide dans des emplois d'hommes d'équipe, de manoeuvres ou de manutention, de manoeuvres de depôt, de cantonniers avant leur envoi à la D.R.

Doivent y figurer, par contre, les jeunes gens soumis au S.T.O. embauchés par la 3.N.C.F. au titre du contingent des 3.200 ouvriers en métaux.

Dans la colonne 5 on indiquera le grade et la fonction remplie : pour les agents du cadre permanent, on notera si l'intéressé est à l'essai, confirmé ou commissionné ainsi que l'emploi occupé et la spécialité; pour les auxiliaires, on indiquera les fonctions remplies et la spécialité; pour les ouvriers, on n'omettre pas d'indiquer leur spécialité.

Dans la colonne 6 on indiquera l'Etablissement auquel l'intèressé est affecté, c'est-à-dire Service Central, Régional, Arrondissement, Gare, Dépôt, Entretien, Atelier, Magasin, District, etc...

Copie à Monsieur le Secrétaire Général Messieurs les Directeurs des Services Centraux M - T - V - C. Messieurs les Chefs des Services Régionaux Messieurs les Chefs d'Arrondissement. Transmis à Monsieur Le Chef d'Arrondisse--ment à NANCY

Suite à son transmis nº 5624 AN du 11 st

Listes des agents hommes de la SNCF, soumis au S.T.O. et en service au 15-8-43

Belfort, le 14-8-43

Come le lephonogue de M. Parol

Conjubant a et sajante son l'étal

most and reson à disposition de l'articles

Dans la colonne 7 "Observations" on indiquera si l'intéresse est exempté du départ en Allemagne. Les motifs d'exemption au titre du Service du Travail Obligatoire sont ceux qui ont été indiques au § I de la lettre P. 9599 du 16 juillet 1943.

Dans la colonne 7 "Observations" on indiquera lorsqu'il y auralieu et chaque fois que ce sera possible si l'intéressé est inapte au travail en Allemagne au sens du Service du Travail Obligatoire.

En ce qui concerne les jeunes gens nés en 1922 on indiquers, dans la colonne 7 "Observations" s'ils ont obtenu des Autorités allemandes leur mise en position "UK".

Le Directeur signé: BLRTH

P.S. - Vos Services auront à demander au Service Central du Personnel les imprimés nécessaires pour la confection des listes.

M. WISDORFF

9.8.43

P. le Directeur de la Région
L'Ingénieur en Chef
Chef des Services Administratifs
signé: MONET

Nº 460 P 43 RLV
Transmis à Messieurs les Chefs de Division
Subdivision

d'Arrondissement et assimilés

Four exécution. Les Arrondissements, les ATMOT-EPER et la SRA me feront parvenir

les listes en trois exemplaires pour le 19 août 1943 sans faute.

En ce qui concerne les agents du Service Régional, les Divisions et Subdivisions remettront, pour le 17 courant, une liste globale à la Subdivision du Personnel qui établisa les listes I et II par Département. La lettre P 9599 du 16.7.43 a fait l'objet de mon transmis Wº 400

P 43 RLV du 17.7.43.

Pour les jeunes gens qui suivent le stage de formation accélèree d'ouvrier on indiquera dans la colonne 5, sous le grade : "en formation comme ouvrier par MFA".

Les imprimés nécessaires à la confection des listes sont envoyés

par même courrier aux Arrondissements, aux ATMOT-EPER et à la SRA.

Nº 5624 AW TRANSMIS & 1'EN BELF

Pour les suites.

M'adresser vos renseignements en 1 exemplaire dans la forme demandée. Réponse pour le 17.8.43

Nancy, le 11/6/43 Le Chef d'Arrondissement, PARIS, le 16 août 1943

P. le Chef du Service du Matériel et de la Traction

31545

TAT	TT	1	2
RL	V	11	2

S.N.C.F. Région :	I - Liste nominative des agents hommes de la S.N.C.F. soumis au Service du Travail Obligatoire, nés en 1922, dont la résidence d'habitation
Arrondissement :	se trouve dans le département

NOM	Prénoms	Date de nais- sance	Adresse domiciliaire	Grade et fonction	Etablissement SNCF auquel l'in- téressé est	Observations
(1)	(2)	(3)	(4)	remplis (5)	affecté (6)	(7)
					4	

S.N.	C.F.		
Région	0		_
Service			
Arrondi	SSOMOM	t o	

fI - Liste nominative des agents hommes de la S.N.C.F. soumis au Service du Travail Obligatoire, nés en 1919⁴, 1920 et 1921, dont la résidence d'habitation se trouve dans le département ______

NOM	Prénoms (2)	Date de nais- sance (3)	Adresse domiciliaire	Grade et fonction remplis	Etablissement S.N.C.F. auquel l'intéressé est affecté (6)	Observations (7)

RLV/12 S.N.C.F. Région: EST

Service: Naterial et Traction

Arrondissement: de Matériel de NANCY I'- Liste no inative des agents homes de la S.N.C.F. soumis au Service du Travail Obligatoire, nos en 1922, iont la résidence d'habitation se trouve dans le département de la HAUTE-SAONS

N.

NON	Prénoms	Date de naissan -ce	Adresse domiciliaire	Grade et fonetion remplie	Etablissement SNCF auquel- l'intéressé	Observations
(1) (2)	(2)	(3)	(4)	(5)	est affecté (6)	- (7)
		getSt.	"neant"			

II- Liste nominative des agents homes de la S.N.C.F. soumis au Service du Travail Obligatoire, née en 1919 , 1920 et 1921, dont la résidence d'habitation se trouve dans le département du Territoire de BELFORT.

NOM (1)	Prénoms	Date de naisaan -se	Adresse dominiliaire	Grade et fonetion remplie	Etablissement SNCF auquel l'intéressé est affecté (6)	Observations (7)
BELUCHE	Robert, Jean, Maxime	17-11-21	Noidans-les-Vesoul rue des Frères Bertins maison Pedretti (Haute-Saône)	Ouvrier Ajusteur confirmé dans son emploi (candidat-	Poste de VESOUL	
WARCONOT	Léon, Emile	25-10-21	-Bas (Haute-Saone)	Manoeuvra auxiliaire d'ateller	Entretien de BELFORT	Marian
		stanta.		Bel.i	ort, le 16 Août	1943

RLV/12 S.H.C.F.

Région: EST Service: Matériel et Traction

Arrondissement: de Materiel de NANCY I - Liste no inative des agents no ses de la S.N.C.F. soumis au Servidu Travail Obligatoire, nos en 1928, ont la residence d'habitation se trouve dans le departement de la hauth-sache

No.

NOM (1)	Prénoma (2)	Date de naissan -se	Adresse dominiliaire	Grade et fonation remplia	Etablissement SNCF auquel- l'intéressé est affecté (6)	Observations
	The same to the same and the sa	1		er (en den egen han de regu generale en egen		
	0	- 160 Sec.	"neant"			

· Decreased

11- Liste nominative des agents homes de la S.N.C.F. soumis au Service du Travail Obligatoire, née en 1919-, 1920 et 1921, dont la résidence d'habitation se trouve dans le département du Territoire de BELFORT.

NOM (1)	Prenoma (2)	Date de naissan -ca (3)	Adresse dominiliaire	Grade et fonstion remplis	Etabli sement SNCF auquel l'intéressé est affecté (6)	Observations (7)
BELUCHE	Robert Jean,	17-11-31	Noidana-lea-Vesoul rue des Frères Bertins Baison Fedretti (Haute-Saone)	Ouvrier Ajústeur confirsé dans son esploi (candidat-	Poste de VESCUL	
WARC ONOT	Léon, Esile	25-10-21	- ERREVET der saona her	Visiteur) Wanoeuvre avxiliare d'ateller	Entretien de BELFORT	
And the second				Bell	ort, le 16 Août	1943

RLV/12 S.N.C.F. Région: EST Service: Matériel et Traction

I- Liste nominative des agents hommes de la 'S.N.C.F. soumis au Service du Travail Obligatoire, nes en 1922, dont la résidence d'habitation se trouve dans le département du Territoire de Belfort.

Arrondissement: de Materiel No de NANCY Date de Grade et Etabliasement NOM Adresse domiciliaire Prénoma nalasanas fonstion SNOF auquel Observations l'interessé ramplia est affect de (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) BELFORT, 21 rue de l'As de ROBERT Paul , Bugene 31.12.22 Ouvrier Ajus Entretien de Non recense pour Carreau -teur auxi-BELFORT depart en Allema--liaira -gna. Motif: né à Rombas (Moselle) LORRAINE Wise en position "UK" en cours

II- Liste nominative des agents hommes de la SNCF. soumis au Service du Travail Obligatoire, nes en 19194, 1920 et 1921, dont la résidence d'habitation se trouve dans le département du territoire de BELFORT.

NOM	Prénoma	Date de naissance	Adresse	domisiliaire	Grade et fonstion remplis	Etablissemen SNCF auquel] -teresse est	
(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	afiesté (6)	(7)
MEJECASE	Paul, Robert	31.12.19 1	elfort, 11	rue des Capuci	na Cuvrier Mon -teur electr -cien Cné	ri	Mon racensé pour départ en Allemagne. Motif: né
PRTIT	Robert, Joseph, Albert		delfort, 26 hez lime Ce		n Aide-ouvries	and on	à MULHOUSE ALSAGE
CHANIET	André , Auguste		elfort, 18	Faubourg de me Besard	Expeditionna: Oné	The state of the s	*
LACLEF	René, Armand		viliters ?	rue de la	Ouvrier Ajust	eur -de-	. Leve oh 3.8.42.
PAULIN	Gilbert, Maurice		lfort 34 r	ue du Genéral	Ouvrier Ajust	eur -do-	1
VUILLEMSIN	Charles, Alphonse Henri		elfort,80	Faubourg de	aids-ouvrier -teur auxili	Ajus-	

RLV/12 S.N.C.F. Région: EST

Service: Materiel et Traction Arrondissement: de Materiel I'- Liste nominative des agents nommes de la S.N.C.F. soumis au Service du Travail Ouligatoire, nos en 1922, dont la residence d'nabitation se trouve dans le departement du Territoire de Bellort.

No.

Wise an position "UK"

en cours

1.0	NOM NOM	Prenoma	Date de naissance	Adresse domiciliaire	Grade et fonstion remplia	Ltablissement SNCF auquel l'interessé	Observations
,	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	est affects (6)	(7)
	ROBERT	Paul . Mugene		ELFORT, El rue de l'As de Carreau	Ouvrier Ajus -teur auxi- -liaire	BELFORT	Non recensé pour depart en Allesa- -gne.Motif:né à Rombas(Moselle) LORRAINE

II- Liste nominative des agents hommes de la SNCF. soumis au Service du Travail Obligatoire, mes en 19194, 1920 et 1921, iont la résidence d'maditation se trouve dans le departement du territoire de BELFORT.

		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	The same of the sa		All the state of t		
NOW	Prénoma	Date de naissance Adresse	domiciliaire	Grade et fonstion	SNCF auquel	1°in	Observations
		151 1647		remplis	-teresse est		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	767	(7)
NEJECASE	Paul, Robert	31.13.19 Bellort,11	rue des Capuca	-teur clest	ri	en A	etense pour depar llemagne.Motif:né
PETIT	Robert, Joseph, Albert	.8.12.19 Beliort, 26		n Aide-ouvrie	r -do-	à MUL	HOUSE ALBACE
CHANIET	Andre , Augusta	.20. 6.20 belfort,18	Faubourg de	Expeditionns Cne		*	
LACIEF	René. Armand	26. 6.20 Baviliers Tuilerte	7 rue de la	Ouvrier Ajus		- One	olu 38.42
PAULIN	Gilbert, Maurice	3.0.20 Bellor 34	rue du General	Currier Ajus Challaire	teur -d'-		
VUILLEMÆIN	Carles, Alphonse Henri	11.3. 20 Belfort,80 Montbeliar	Faubourg de	aide-ouvrier -teur auxil:		40	
		the All in				1	

BELFORT, 10 16 AOUT 1943

A la suite d'une intervention de M. le Cher du Service de l'Exploitation au sujet du refus opposé par l'I.M.O. à PARIS, au renvoi des agents et auxiliaires soumis au S.T.O. et congédiés ou licenciés pour vol, il a été décidé qu'à partir du ler septembre 1943, le Chef d'Arrondissement devra:

d'une part se mettre en rapport avec l'I.M.O. pour obtenir les autorisations de renvoi;

d'autre part, avec le ST.O. pour la modification de la carte de travailleur des intéressés en vue de faire annuler la mention indiquant que ceux-ci sont employés au titre S.N.C.F.

Les agents en cause ne devront pas figurer sur les listes d'agents pour lesquels nous demandons une prolongation de sursis de départ en Allemagne.

bien faire Veuillez prendre et donner les suites en ce qui concerne WASBOT.

P/Le Chef du Service M.T. RIMBAUD

du 22.9.43

Monsieur le Chef de la DML du SRA

Pour gouverne et agir de conformité le cas échéant.

Paris, le 22.9.1943

P/Le Chef du Service M.T.

signé: WEBER

N° 5659 PM Monsieur le Chef du ML 1, ML 2, SML NAN, ML 4 des AT MOT EPER

Pour prendre note.

27.9.43

P/Le Chef de la DML signé : CALLANDREAU

SML NAN

Nº 6799 AN

E N BELF EN BLIN EN NANV

Pour gouverne.

Nancy, le 29.9.1943 Le Chef d'Aryondissement,

3245 19

Subditition de Personnel agent qui partenz à la DRB au titre du S.T.O. L'Inspecteur des Services actifs mon peuisque ces agents unes soutors quales BTAT FRANCAIS

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

RA/WH Nº 579 A 596/TM

LE COMMISSAIRS CEMERAL À LA MAIN-D'ORUVER

à

tous les Commisselres A gionaux.

OBJET: Sursis accordés eux agents de la S.N.C.F. des classes 39/4, 40, 41 es REPERRECE: Lettres nos 334 à 351/TM (1) du 29.9.43.

Des négociations actuellement en cours avec le Ministre Secrétaire à l'est aux Communications entraînant un nouvel examen de la situation du parson ael ci-dessus désigné, les listes nominatives annoncées dans ma lettre oitée en référence ne peuvent encore être établies.

En conséquence, vous voudrez bien considérer que tous les agents de la distant de la distant de la distant de la jusqu'à nouvel avis.

de vous seurals gré de transmettre ces instructions à vos Delegues departementaux afin d'éviter tout incident.

Pour le Commissaire Général et par délégation : Le Directeur des Services Techniques,

signe: illisible.

NOTA: Un processus nouveau étant envisagé pour la régularisation des titres de sursis de ce personnel et du personnel U/K classe 42 aucune: ntion nouvelle ne doit être portée jusqu'à nouvel ordre, sur les cartes de travail des intéressés.

tre), 1940, 1941; le sursis prévu jusqu'eu ler octobre 1943 sersit prolongé jusqu'eu lo février 1944, sur le vu des nouvelles listes nominatives établies par le 3.8.6.7, et adresses sux d'agués départementaux.

⁽¹⁾ Les dispositions de la lettre 346/TM du 29.9.43 du Commissariat Général à la Main-d'Ocuvre prévoyaient:

^{10.} que pour les agents de la S.M.C.V. de la classe 1942 classes en position U.K. le sursis prévu jusqu'au ler octobre 1943 serait prolongé jusqu'au 16 février 1944; cette prolongation étant accordée aux agents dont les nons sont portés sur les listes remises précédemment aux delégués departementaux.

PARIS, le 4.12.43

SERVICE CENTRAL du PERSONNEL

1º Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

Nº P. 10.138

Par lettre P.9911 du 20.10.43, je vous ai indiqué les conditions dans le squelles devait être régularisée la situation des agents de la SNCF appartenant aux classes soumises au Service du Travail obligatoire et bénéficiaires d'un sursis (agents en service au 15 Août 1943).

D'autre part, par lettre P.10070 du 22 Novembre 1943, je vous si fait connaître que la S.N.C.F. pouvait reprendre l'embauchage des jeunes gens nés entre le 1.10.19 et le 31.12.22.

En vue de munir du titre établissant la régularité de leur situation, les jeunes gens admis à la SNCF postérieurement au 15 Août 1943 et nés entre le 1.10.19 et le 31.12.22., il sera délivré à chacun d'eux une fiche du modèle annexé à ma lettre P.9911 précitée. Cette fiche sera insérée dans la carte de travail.

Dans ce but, chaque Chef d'Arrondissement adressera au Représentant de la SNCF auprès du Délégué départemental du CGIMO la liste des agents de la S.N.C.F. nés entre le 1.10.19 et le 31.12.22 qui ne sont pas en possession de cette fiche.

Chaque représentant de la S.N.C.F. aupres du Délégué départemental du CGIMO établira, pour chacun des agents intéressés, une fiche. Ces fiches seront soumises après établissement au visa du Délégué départemental du CGIMO et remises seront namilé runies au délégué départemental du C 9 IMO, accompagnées d'une liste pommative dont sera celui che modèle connexé à ma tetre P. 9696 che 6.8 1/3 um dante de cette lighe liste pommative dont sera celui che modèle connexé à ma tetre P. 9696 che 6.8 1/3 um dante de cette lighe liste pommative dont de cette lighe liste pommative dont de la la soume de la provincie de partementaix che CGIMO sompont étable rou répatance escates de tarait des agents us dirmers supporte provincient que sous de la cette de la cette de la control de la cette de

Vos représentants m'indiqueront par votre intermédiaire le nombre de fiches qui auornt été ainsi remises aux intéressés avant le 31.12.43.-

Au fur et à mesure que les embauchages d'agents nés entre le 1.10. 19 et le 31.12.22 se produiront, une fiche établie dans les conditions indiquées ci-dessus sers remise à chaque intéressé.

LE DIRECTEUR, Signature.

COPIE à MM. les Directeurs des

Services centraux les Chefs des S^{Ces} régionaux les Chefs d'Arrondissements les représentants de la SNCF auprès des délégués départementaux du CGIMO Pour faire le nécessaire comme prévu au 4° alinéa, en ce qui concerne l'envoi de la liste des agents intéressés actuellement présents ou d'additifs à cette liste au fur et à mesure des embauchages ultérieurs.

d'Arrondissement et assi ilés.

Nos représentants SNCF auprès du Délégué départemental du CGIMO auxquels les TRA 2, TRA 3 et TRA 4 remettront un exemplaire de la présente, effectueront les opérations prévues par la lettre P 10.138 et me renseigneront au début de 1944 sur le nombre de fiches remises avant le 31 Décembre 1943.-

Les fiches en blanc nécessaires vous parviendront incessamment.

La lettre P. 9911 du 20.10.43 vous a été transmise sous le n° 633 P 43 RLV du 28 du même mois; celle P 10070 vous est transmise ce jour sous le n° 725 P 43/RLV P. le Chef du Service M.T. Signé: KEUFFER.

Nº 8673/AN du 13.12.43

COPIE & Entretien de NANCY
BELFORT
BLAINVILLE

Pour les suites.

M'adresser la liste des agents intéressés pour
le 20.12.43. Avis "néant" s'il y a lieu.

Vous ferez le nécessaire par la suite pour les
embauchages d'auxiliaires qui dépendent des départements
autres que celui de M. & M. pour lequel je donnersi les

La lettre P 9911 vous a été adressée sous n°

7561/AN du 30.10.43.

La lettre P 10070 vous est transmise d'autre part sous n° 8672/AN.

Le Chef d'Arfondissement,

3879/

H0039

2º rectificatif à la lettre P.10.138 du 4.12.43

Le texte du 5° alinéa de la lettre P.IU.I38 du 4.I2.43 relative au sursis des agents de la S.N.C.F. appartenant aux classes soumises au service du travail obligatoire est à remplacer par le suivant :

Chaque représentant de la S.N.C.F. auprès du Délégué départemental du C.G.I.M.O. établira, pour chacun des agents intéressés, une fiche. Les fiches seront ensuite remises au Délégué départemental du C.G.I.M.O., accompagnées d'une liste nominative dont le cadre sera celui du modèle annexé à ma lettre P.9696 du 6.8.43; un double de cette liste devra être adressé au Service Central du Personnel. Afin que les Délégués départementaux du C.G.I.M.O. puissent établir ou régulariser les cartes de travail des agents, ces derniers devront se présenter personnellement aux Délégués pour retirer leur fiche individuelle.

Nº 307/AN Cet RLV

COPIE à Entretien de NANCY BELFORT BLAINVILLE

La lettre P. TOT38 vous a été répercutée sous n° 8673/AN du 13.12.43.-

NANCY, le 18 Janvier 1944. Le Chef d'Arrendissement,

www

3 halls

ENTRETIEN de BELFORT

Objet:
Agents soumis
au S.T.O.

suite à transmis nº8673 AN, du 14.12.43 Liste des agents de la SNCF, nes entre le 1.10.19 et le 31.12.23, mommans qui ne sont pas en possession de la fiche spéciale à insérer dans leur carte de travail.

"néant"

Belfort le 16-12-43

lère Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

P 9466

OBJET : Maintien dans leur emploi de certains agents des Services du Matériel et Traction nés en 1922.

En vertu d'une ordonnance du 8 Juin 1943 du Chef de l'Administration militaire en France, certains agents de la S.N.C.F. doivent être maintenus dans leur emploi à le C.N.C.F., quoique nes en 1922: ils sont places dans la position dite (UK").

J'ai l'honneur de vous faire connaître les dispositions qu'il y a lieu de prendre à cet effet dans vos Services du Matériel et de la mraction.:

1º- Peuvent bénéficier du maintien dans leur emploi à la S.N.C.F, les ouvriers en métaux ou autres) des Grande Ateliers (machines, voitures, et wagons) des entretiens et des Ateliers de dépôts.

Per"ouvrier" il y a lieu d'entendre :

- . les ouvriers du cadre permanent gyant le grade d'ouvrier ou d'aideouvrier.
- les agents du cadre permanent ayant passé un essai satisfaisant d'ouvrie ou d'side-ouvrier :
- les auxiliaires avant satisfait à l'essai d'ouvrier ou d'aide-ouvrier;
- 1 s attachés susceptibles de remplir les fonctions d'ouvriers (Ingénieurs des Arts et Métiers, Anciens Elèves des Rooles Nationales professionnelles, d'Eccles similaires, anciens apprentis de la SNCF classés dans les Groupes V ou VI d'attachés).
- 2º -La procédure en vue de classer un agent dans la position UK est la suivante :

L L'établissement employent l'agent se procurera auprès de la FeldKommandantur dont il relève le formulaire à remplir.

Pour chaque agent, il remolit le formulaire en double exemplaire; dans ce formulairs, il y a lieu notamment deindiquer la qualification profe sionnelle de l'agent qui doit être "ouvrier" (traduit en allemend : Handwerker) suivie de l'indication de la spécialité.

Les danx exemplaires du formulaire sont adressés au Service de Surveillance allement lenuel, après y avoir apposé son visa, les transmet au Service allemand de la mained oeuvre compétent.

Celui-ci conserve un des deux exemplaires et retourne l'autre avec la mention de son approbation à l'itablissement de la S.N.C.F. par l'intermédiaire du Service de surveillance allemend.

L'établissement de la S.N.C.F. doit alors annoter la carte de tra sil de l'agent en indiquent classe UK par décision du....

3°- Les propositions seront d'abord adressées en ce qui concerne ceux des ouvriers qui n'ent pas été reconnus inaptes pour le départ en Allemagne à la suite de la visite médicale qu'ils ont du récemment passer.

agent à classer UK



ri simanelu gin fuir

de la beginn es deutices replici sunte Territorie שלנוסע

Aroudit "It de bounily

MATERIEL FT TRACTION Tegion EST Chemins de Fer Français Societe Nationale

Settre 9466

Tormalaires o Temander à la FelaKommandentan Transmis aux Services allemando; Cautal Patite: (aprie du formulare approbation recue to Lurias & Lur. A: Ametativa des castes de trovail.

Outries et aide nieur 1922

Sursis Des STO

1º). liste fammie à M-Ironard le 9,9,43

2) Carte notressée pour régularisation. Robert le 29/9-Cartes régularitées - feursie prolongé parqui un 16/2/44 MARCONNOT BELUCKE

De'part Milberg Andre's RB. Berckling: FRANKfur Or beit Samt Regional . Hessen Fiche à 4 Volets arbeit Same local: Darmhadt 4. 20 mutalion mod. 6 Cicu de travaire Pentu compte à l'AN Bw. Belea Conhat Ano mod 7 à l'interne remis in l'interese 23 JUIN 1943 arec y. de se prétents, à l'a. P. A Defaillant 324.6 mais l'interessince 25 JUIN 1943 AN anité Avis par étal de lecial à l'AN. le

Operated miles and

.. Protection contre les parachutistes

Destination Bw BEBRA

R.B. Direction Frankfurt

Arbeitsamt local DARMSTARD Arbeitsamt Regional HESSEN

comme Nichthandwerker

Ordre de l'AN reçu telé phoniquement le 20.7.43, l'intéressé ne part plus.

Liste en 2 ex . à 1' 0/P/A Fiche à 4 volets 19 16 JUIL 1943 % de mutation mod.6 document réclamés le 20 JUIL 1943

Contrat

avis mod. 7

Odre de se présenter à l'OPA

Départ fixé au

Avis par état spécial Ricu d

Parti cu Allemagne (En Usine) le 22 JUIL 1943
Am sa propre iniahire

Office de Placement allemand

Pouvez-vous confirmer au porteur que le nomme HAUFFFernand, Marcel, est bien parti pour l'Allemagne - destination Fribourg.

Parti le 28/7 Jun Fribers



COMMISSARIAT GENERAL AU SERVICE DU TRAVAIL OBLIGATOIRE

Direction départementale du Territoire de BELFORT

CONVOCATION A LA VISITE MEDICALE

En exécution des dispositions de l'article 2 de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'oeuvre,

Monsieur

NOM : HAUFF

né le :

Domicilié à BEDFORT -6, rue Lindberg
Département : Tre de Belfort
occupé à la S.N.C.F Etablissement BELFORT
en qualité de Manoeuvre auxliaire est désigné pour aller travailler à la Deutsche-Reiche bahn en qualité de manoeuvre
Il devra se présenter à la visite médicale qui aura lieu à l'Hôpital Gwil de Relfort
Ruen°
le: 11 jun 1943 à 15 heures.
Pour le Préfet et par délégation.

Le Director de Artemental du Service du Transil obligatoire,

Prénoms : Fernand Marcel

Résultats de la visite médicale :

Systepsis burgs

Date, lieu et signature du Médecin :

Carlos B. Marketon

11-12 43 ab

A renvoyer à M. le Chef d'Arrondissement du Matériel
16, rue Raymond poincaré à NANCY

Région de l'EST

Arrondissement de Matériel de NANOY

LISTE

DES AGENTS DESIGNES POUR ALLER TRAVAILLER EN ALLEMAGNE ET DONT LA RESIDENCE D'HABITATION SE TROUVE DANS LE DEPARTEMENT DE BELFORT

NOM et Prénoms	nate : de : naissance : (2)	Adresse domiciliaire (3)	Fonctions remplies (4)		: Etablissement : D.R. dans le- : quel l'agent : est détaché : (6)
HAUFF Formend Mercel	18,11,1922	BRLFORT 6, Rue Lind-	manosuvre	: Entretien de BELFORT	BW - BEBRA
Mercel		berg		BELFORT	

Nancy, le 15 Juillet 1943

Le Chef d'Arrondissement du Matériel,

Signé: HOTTIER

SHOT - HT/E 393 2. 43

Paris, le 13 Jul 10/3

Wonsieur le Chef du ML 1

Suite à ma transi ssion N° 296 P.43 RLV du 17 juin dernier.

en raison de la situation de votre effectif "mahoeuvres", je réduis de trois unités la taxalion imposée à votre arrondissement pour la constitution du contingent supplémentaire de 40 mandeuvres destinés à la Reichabahn.

Ces 3 agests seront prélevés dans d'autres Arrandissements

signé : WEBER

TRANSMIS à Monsieur le Chef de TRA 5.

an confirmation de notre communication téléphonique de ce jour. je vous prie de désigner d'urgence les manceuvres MALTAVERNE Rapul et PETIT Edmond, du dépôt de Proyes pour leur detachement à la D. H. B. au

l'aviser par téléphone du résultat de la visite medicale. S'ils sont aptes pour le départ en Allemagne, vous me ferez parvenir pour ces agentz une liste partielle définitive. En cas d'inaptitude reconnue. nous rechercherons le ou les remplacants dans un autre Arrondissement.

Paris. 10

signé : WEBER,

TRANSMIS à Monsieur le Chef du SML NAN

Je vous prie de désigner d'urgence le manoeuvre HAUFF de l'Entretien de Belfort en vue de son detachement a la D.R.B. au Bw. BERRA et de me faire parvenir, pour cet agent, une liste partielle définitive.

Dans le cas où l'un ou l'autre des 2 agents (MALTAVERNE et PETIT) du dépôt de Troyes serait reconnu inapte. ce dont vous serez avisé par téléphone, il vous appartiendrait de désigner un deuxième

le fourt link of all course law constitution

COLI

Monsieur le Directeur de l'Office de placement allemand à Belfort.

Intretien

3 Rue La Fontaine

Le 16 courant, je vous ai fait parvenir une liste des agents désignés pour aller travailler en allemagne (établie par l'arrondissement du matériel de Nancy) et sur laquelle figurait le nommé :

HAUFF, Fernand, Marcel, demeurant à BELFORT, 6 Rue Lindberg.

A cette liste étaient joints l'ordre de mutation mod. 6 et la fiche à 4 volets.

J'ai l'honneur de vous informer que l'agent intéressé n'est plus désigné pour aller travailler en Allemagne.

In consequence je vous serais obligé de bien vomloir considérer la liste dont il est question, ainsi que les documents qui l'accompagnaient comme nuls et non avanus.

Si possible je vous demanderai de me les retourner.

Signer SCAMITT

HAUFF

Fernand, Marcel
manosuvre
auxiliaire

3N B3IF 7.F 20 de 1'E

20,9ns 6 mois embauché le 31.8.42

médiocre

C

Observations du chef local

Le 16.7.43 nous recevions un contrat de travail affectant l'intéressé à la DRB en résidence à B&BR. au titre du contingent STO. L'Ordre de mutation mod.6. La notification mod.7 étaient soumises le même jour à la signature du Directeur du STO.

L'iste de départ, y de mutation mod.6 et l'ficl à 4 volets ont été adressés le 16-7 à l'Office de placement allemend et l'intéressé (qui était en po sition de maladie) invité à passer au bure au de l' l'intratien pour y recevoir son contret.

HAUFF ne s'étant pes présenté, uns deuxière deme che fut faite à son domicile le 19 Ct. L'intéressé était absent, une lettre l'invitant à se présente

fut déposés.

Son examption pour maladis se terminant le 18.7.43 HAUPF se trouve en position d'absence irrégulière cette date. L'alettre "h" lui fut mare saée le 21.101-joint récépisée.

Nous vanons à apprandre que cet auxiliaire, sans nous consulter ni nous prévenir, vanait de signer un contrat de départ en llemagne et qu'il était

parti le 22 courant.

L'Office de placement allemand consulté nous indiqué verbalement que l'intérassé avait refusé a son offactation à la RAIGHSBAHN et avait de mondé âtre placé en usine, comme tourneur, en résidence à FRIBOURG.

noter que nous avons appris que cet auxiliaire avait eu des démélés avec la police allemande à la suite à un incident (jet de pierres sur un sold allemand) et il est probable que son déport est e limison vec cet incident.

Sanctions ancourues depuis un an 7.4.43-1 j mise à pied pour absence 1.5.43-1 j mise à pied pour absence 20.5.43-Quervations pour avoir modifié sa carte

12.7.43-é j mise à pis d pour absence . Propositions du Chaf loc-l

Je luisse à m. le Chef d' rrondiss ant le soin d juger des suites. Nous considérons Hauff absen du 18.7. Ci-joint contrat en rétour.

Balfort le 23 .7. 43

pour au des français à Djornieur le (SMI (Pers). Etant donné la raison de cette alence et les conventances dans lesquells elle p'est produite, je propure le licenciement jun et pumple de l'interes si la date du a fernangner spir l'interessi prétait de désigne from être détacté à (lettre 21: 413 P +3/RLV du 20-f. +3)

Transple 26-fieller 19+8

Le Prof d'anondissement

Augus Plattie. Duran du tersonne SML-NAN Retorni 215/1928\$ Daciond, Som pesupe de l'autorisation de l'IMO anquel son enforches ples gaits. du 2. 7:13 P de Chef du Serpii du Spateniel et de La fraction. Aignatur. 5407AN- 3-7.43 Djonner L'Instituten de Augus Octobre Chap de l'Entretier de Be Efor Nous donnerez les puises de que le jous adunnai la pérsonse de l'i MO Dyanes. h &- Dout 19+3 P. Le Chef & amoudisement de mel Louain.

N° 514.

AVIS DE RÉCEPTION (A) - AVIS DE PAYEMENT (B)

(B) d'un (1) lette valur declaree recommandée de enregistré au bureau de Below sous par le et	Le soussigné déclare que le mandat (2) mentionné ci-contre (livré le (B)
adressé à (suscription complète) Meurieur Hauft (mand Rue dundleug (sous le n° s'il y a lieu) Belfort Département Belfort	a été dûment (payé le (a) Signature de l'agent du bureau destinataire :
(1) Nature de l'objet (lettre, boite, paquet, échantillon, etc.). (2) Ajouter, suivant le cas : ordinaire, carte, lettre, télégraphique, etc.). (3) Dans le régime international il est fait usage de la formule (8) Bifler les indications inutiles. NOTA. — En cas d'absence de l'intéressé, l'objet recomman servé en instance au bureau destinataire pendant 15 jours, après	nº 515.

AVIS DE RÉCEPTION (1)
D'UN OBJET CHARGÉ OU RECOMMANDE.

AVIS DE PAYEMENT.

Pour le bureau de Belfort
Département Belfort

(1) Biffer les indications inutiles.

(2) 75 centimes pour un avis demandé au moment du dépôt. 1 fr. 50 pour un avis demandé postérieurement au dépôt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

M'à Impadem Chaf de d'Entration

rue da Fontaine

Belfort

département Belfort

A DÉCHIRER.

Beefort, le 21. 7 1943 = 5-N-G-F-ENTRETIEN-DE-BELFORT 3 Rue da Pontaine à Belfort Monniem Hauft Ternand 6 Rne Sindberg is Belfort Momiem Tous êtes ingité, à preprendre gotre Sergice à la Région de d'Est dans les 48 heurs. Pante d'ajoir rejoint gotre poste dans le délai ainsi imparti, gous jous eschoseret once feines précones par l'article 31 de la loi du M Justet 1937 prodifié par le récret loi du 1es deptembre 1930 et à colles prévues par l'article la de la loi du 1 deptembre 1912, à savoir: - Article 31 de la loi du 11 fuillet 1937. emprisonnement de 6 jours à 5 aux et amende de 500 frs à 2000 frs, ou l'une de ces deux fierres qui fromont être porteis au double en cas et: récidique. - Orticle 12 de la Soi du 4 Peptembre 1942. emprisonnement de 6 jours à 5 ans et amende de 16 frs à 30000 frs ou l'une de ces deux pieurs qui pourront être porteis au double en cas de pécidige. L'Inspecteur des Despus Actifs Cheef de d'Entretien

Monsieur le Chef d'arrondissement de Traction

A VESOUL

Je vous informe que le manoeuvre auxiliaire VOISIN, marcel. de l'Entretien de Belfort, qui avait reçu une convocation pour se présenter à la visite spéciale STO à VESCUL le 25 courent, s'est mis en position d'absence irrégulière cette journée.

Suivant les indications qui m'ont été données par le Directeur du STO de Belfort, il est à déclarer "apte ". Il lui appartiendra de demander une contre visite s'il n'accepte pas cette décision.

Je l'ai informé en conséquence.

Copie transmise à Monsieur le Chef d'Arrondissement du Matériel à Nancy. Pour le tentr au courant L'Inspecteur des Services actifs, chef de l'Entretien:

N°5765/D.

Monsieur le Chef d'Entretien à BELFOLT,

Votre manoeuvre AND B qui avait été ajourné à 15 jours le 25 juin dernier en vue de son départ en Allemagne, devra se présenter à la visite de M. le Docteur RACADOT le lundi 12 courant à 9 heures.

Au cas où il ne pourrait s'y rendre, il y aurait lieu de m'adresser un certificat du docteur justifiant l'impossibilité de son déplacement.

Prière de me renseigner par fil le 9 courant dans la journée.

P.Le Chef d'Arrondissement,

Cuaran

tufonde frantil. Crista je junda in Varry de pr-t

Difaillants

Observations

Date de naissanse
26-4-22
18-11-22
ier .12-8-22
24-2-22
ier 19-5-22
vr



litt alnesse à

Liste nomi	native dis	agents	visis,	an francigraphe (C, de la lettre P 9397.	du 29 34ai 1948
mosms et francoms.	frade on profession	paioana	es de denbau dembau	Situation de famulle	Durée des Sergices ra la SNCF	Observations.
	Onori	ero et a	ides, or	wriero en pneitau	c électriciens et aides	electriciens
Jacquot. Edmond	LA-01A-XUA			sous categorie a/o	0 ar 5 pm /15f	pria pas passe la gisite préderale from
Robert Paul Engène	AUX-O-AJ	31-12-22	23-9-42	sour categorie d/o	10a 8 pm 10}	}
Virot Kemi Manul	AVX-AIO-AJ	19-5-22	20-1-43	prus catégorie d/o	lopa ifon 18 g	
	Onor	irs et a	ides ou	oriers phicialisis	(non prietaux).	
Marciset Leon Armand Engen				four categorie d/o	oa nom	
	Mar	wenget	Spicial	lisis et Phanoeu	ores	
Harriff Furnand Pyarrel.	AUX-MV	17-11-22	31-9-42	pour, corregorie d/o	loagm Ag	Mohte comme chanfeur à détacher on défât de Belfort frour formation longonneure de défait. Cagent ayant dejà figuri pur la 12 lote proci comme pri
			لد	Belfort le J. Juin ,	1943	en 1921

13 elfort le 1. Juin 1943 L'Implicteur de 14 Octobre Chef de 1 Entletien Belfort, 2.7.7.48

Herr Kreiskommandant in Belfort

Nach den erhaltenen Instruktionen, sollen die Orbeiter der französischen Eisenbahuge = sellschaft, welche im Jahre 1922 geboren sind, gemäss einer Verfügung des Oberbefehlshabers in Frankreich, som 8.6.48, in ihrem Dienst bei der französischen Eisenbahn = gesellschaft beibehalten werden, trotz ihrer Imgehörigbeit zum Yahrgang 1922. Diese arbeiter gehören der Klasse "U.K" an. Um mir zu erlanben, die Gerronalakters der in Frage kommenden Bediensteten in. Oldning zu bringen, ware ich Ihnen. sehr verleindlich, werm Die mir 6 dies = bezigliche Vordrucke zokommen liessen, welche ich, nachdem sie ausgefüllt wären, der deutschen Überwachungsstelle über = gelien wurde.

> Hochachtungsvoll Der Inspektor der B.W.W.

Chemins de fer de l'EST

materiel et Traction

Bureau au Personnel

N° 219 F.H.

REGIME DE L'ABONNEMENT

Gratifications de conservation pour bon entretien des vêtements.

(art. 26 de l'Instruction sur l'Habillement)

1°- Acents subissant la retenue mensuelle pour les vetements ci-dessous:	1° propo _t ation	prorogation	prorogation	4° prorogation et suivantes
Tunique, dolman au veston	25,20	21,60	18,00	14,40
Gilet	6,30	5,40	4,50	3,60
Pantalon	14,70	12,60	10,50	8,40
Casquette	5,25	4,50	3,75	3. n
Pardessus	23,10	19,80	16,50	13,20
20- Agents ne subissant pas encore la retenue mensuelle pour les Vetements ci-sessous;				
Tunique, dolman au veston	10,80	7,20	3,60	11
Gilet	2,70	1,80	0,90	
Pantalon	6,30	4,20	2,10	n
Casquette	2,25	1,50	0,75	i
Pardessus	9,90	6,60	3,30	ń

Cette note est a annexer a la Lettre-Circulaire N° 1983 du 24 Janvier 1931 sur les prix de cession des effets d'habillement et à remettre aux delegues titulaires.

27 Février 1931.

Herr Kreiskommandant in Belfort

Nacht den erhaltenen Instruktionen, sollen die erbeiter der französischen Zisenbahngesellschaft, welche im Jahre 1922 geboren sind, gemass einer Verfügung des Oberbefehlshabers in Frankreich, vom 8-6-43, in ihrem Dienst bei der französischen Zisenbahngesellschaft beibehalten werden, trotz ihrer Umgehörigkeit zum Jahrgang 1922.

Diese Arbeiter gehören der Klasse "U.K" an.
Um mir zu erlauben die Personalakten der in Frage kommenden Bediensteten Ordnung zu bringen wäre ich Ihnen sehr verbindlich wenn Sie mir 6 diesbezüglische Vordrucke Zokommen liessen welche ich nachdem sig ausgefüllt wären der deutschen Uberwachungsstelle übergeben würde.

Hochachtungsvoll Der Inspektor des B.W.W Monsieur le FeldKommandant à Belfort

Suivant les instructions que nous avons reçues les ouvriers de la SNCF né en 1922 doivant, aux termes d'une ordonnance du 8 juin 1943 du Chef de l'Administra tion militaire en France, être maintenus dans leur emploi à la SNCF, quoique né en 1922. Ils sont placés dans la position dite "UK".

Pour me permettre le classement de ces agents, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire remettre 6 imprimés que je transmettrai, après les avoir remplis, au Service de surveillance allemand.

Vauillez agréer, Monsieur, mes salutations.

L'Inspecteur des SA Chef de l'Entretien

Traduction

5 NCF Service System of et, Existing Companding ement the Station Acutive day Noticitel Siste momisrative des agents hommes de la S. N.C.F pouvris au pergice de Partie.

Obligatoire, pris en 1922 - 1921 - 1920 et de rentements 1919, dont la résidence de la literation pe monse aours le département de Belfort.

Duite ja lettre pr. P. 9256 de Housieur le Directeur en date du 2 desteures 1918

276:-	Prestoms	Date de praissance	Ordresse	-Offectation	Obsergations
Robert	Paul Augène	10 31-12-1922	A fue de J'Ob de Carnan	Entretiende Belfort	
Ninos	Henri Sparcel	Je 19- 5- 1922	12 rue Lecourle. Delfort		about definish Chits
Marciset	Sion Ormand	Je 12 - 7 - 1922	1 Lavence Lan Jourea Belfort		about of mile 106 to
.Ondre	Gaster Roger	Je 26 - 1 - 1922	friedu Petit Pranche		aboutefund wife
Milberg,	andri Eugene	1024 - 2- 1922	Salin pur Victor Fluga. Belfut		a Brent definish 2464
Fl. mont	George Edmond	Je 15 - 12 - 1921	Askanderne à see is		rabount definite 40 grids
Chamiet	Condre sugue	Je 29. 6. 2020	Thul design a Bezont		
in hel	Rene armana	Je 26 - 6- 1920	fine or ha future a Raullion		
Millens	Sharley alphone	Je 11. 3. 1920	To Tank or youther and whe cont		
Onjoulande	andré René	de d - d - 1920	Moderal Souls falt Berget	1	
Cit	Robert freigh	De 7 - 12- 1919	about than jour in Belint	3	
o Nejeca	Paul Robert	le 31 - 12 - 1919	MRue son capucium Belfort	1	

Dopai

Belfort de a Septembre 1943 Simpresen des des actifs Chaef de d'Enthétien de Belfort Lugai Sebanut SNCF Service-Systemial et Ersistion Ourandissement de Starray Service du Dystériel Siste mominative des agents hommes de la S. N.C.F pourrie au berrie du la la constitution Deligatoire, près en 1922 - 1921 - 1920 et de renouve de 1919, dont la prindence direction pe traise aans le département de Belfort.

Duite à lettre no P. 9256 de Hausieur le Directeur en date du 2 personne 1948

Noon	Prisnoms	Date de traissance	Ordresse	-Offectation	Observations
Robert	Paul Augène	Je 31-12-1922	A fue de J'Os de Cornani	Entretiende Belfort	
Winos	Henri Sparcel	Je 19- 5- 1922	12 rue decourbe. Belfort		about dejuinh Cf. 18
Marciset	Sean Dromand	Je 12. 7. 1922	i Laverne fan Jourier Beljort		about of wite 106 to
Ondre	Sastan Roger	le 26 - 1 - 1922	friedu Petit Pyarche		aboutefunk hit fire
Hilberg	andri Eugène	Jo 24 - 2- 1922	Salin pur Victor Fluga Bellet	}	about dejuish helpfold
Fl. mont	George Edmand	Je 15 - 12 - 10 21	15 France pure à 18ee it		rabbent definite 404.48
Chanist	andre suguete	Je 24. 6. 1050	That seems a fernt		
in all	Rene promona	Je 26 - 6- 1920	fine or hat have a Ranklan		
Milleria	Sharten alphone	Je 11. 3. 1920	To Tous de Jourses and Belfort		
Enjouboule	andre Rene	de 1 - 1 - 1920	10 amai Bark Jakt Berjort	1 3	
Car	Robert facile	Je 7 - 12- 1919	26 Rue de Wanjoutin Belfint		
Spejeca	Paul Robert	le 31 - 12 - 1919	MRNe on capusin Belfort		
.,			Gar.	le a labora.	علما

Popi

Belfort de a Septembre 1988
Sisminater de peractification de Belfort
Augus Jebruat

Pro 1010

trien Jame -

Monsieur le Chef d'Arrondissement de Traction

de VESOUL

Suite à conversation téléphonique du 6/9/43 avec Monsieur VOGT, je vous adresse ce jour pr pli recommandé les Cartes de Travail des Deux agents en question.

BELUCH: Robert Ajusteur au Poste de Vescul

MARCONOT Leon Manosuevre AUX au l'Entretien de Belfort

Belfort, le 7 Septembre 1943 L4Inspecteur des Servicez Actifs

Chef de l'Intretien

Contede Justey Civited Visiteur Calbert de 19 à 1 H 20 Mit du 5 au 5 - 3 1940 37 Yours for travers departage sont visites NO. 23 9 voy No. 9 14 & 10942 mm 40-4812- per- 409352 40-113 A mond 40930 Rum le moraillond m 5 77 Expert de perte come sharp Helis

La lettre du ler septembre 1943 du Ministre prévoit que les jeunes gens auront à se présenter aux Services départementaux des Commissariats

Vos représentants devront examiner avec les Directeurs départementaux du Commissariat s'il ne serait pas possible d'éviter ces dérangements en présentant simplement aux Services départementaux du Commissariat les cartes de travail pour y faire porter les annotations nécessaires (sans que l'agent ait à se présenter lui-même); cette méthode présenterait évidemment l'inconvénient de démunir l'agent de sa carte travail pendant un certain délai; mais il serait possible de lui délivrer en échange pendant ce délai une attestation de son chef d'établissement certifiant que sa carte de travail lui a été retirée et indiquant le jour à partir duquel ce retrait a eu lieu et le jour où il doit prendre fin.

L'examen de ces suggestions ne doit pas cependant avoir pour effet de retarder les opérations, la date du 10 Septembre devant absolument être respectée.

Le Directeur signature

Nº 516 P443 RLV

TRANSMIS à MM. les Chefs d'Arrondissement et assimilés

Pour exécution.

Paris, le 4.9.1943 P/Le Chef du Service M.T. signature

SML NAN Nº 6243 AN

EN BELF EN BLIN EN MANV

Pour les suites d'urgence.

NANCY et BLAINVILLE m'adresseront les cartes de travail des intéressés résidant en M. et M. par retour du courrier et donneront les suites utiles pour les départements de la Meuse et des Vosges.

Je fais le nécessaire pour l'établissement de la liste demandée

pour le département de M. et M.

BELFORT fera le nécessaire en ce qui concerne les départements de son ressort après accord avec le fonctionnaire local SNCF auprès du CGIMO

Nancy, le 7.9.1943
Le Chef d'Aryondissement,

Anlow

And of Tracker a fort

3205 P

5.7.0

Paris, le 2 Septembre 1943

Messieurs les Birecteurs de l'Exploitation des Régions,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous copie des instructions que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications vient de nous adresser par lettre du ler septembre 1943:

"Je vous prie de prendre les mesures utiles afin que les jeunes "gens sursitaires des classes soumises au service du travail obligatoire "se présentent, sans délai et au plustate le 10 Septembre 1943, munis "de leur carte de travail aux Directeurs départementaux du Commissariat "général interministériel à la Main d'Oeuvre en vue de faire mentionner " sur ladite carte la régularité de leur situation.

- "Dans le but de faciliter cette opération, vous voudrez bien inviter "vos représentants locaux à s'entendre directement avec les Directeurs "départementaux intéressés afins que la présentation des jeunes gens ait "lieu suivant un ordre qu'ils auront à établir."

A cet/effet, les représentants de la S.N.C.F. auprès des Directours Départementaux du Commissariat Général interministériel à la Main d'Oeuvre (ex-Commissariat général au Service du travail obligatoire) devront s'entendre immédiatement avec les Directeurs départementaux pour l'exécution de l'opération qui nous est prescrite.

A partir des listes qui ont été dressées par arrondissement et département en application de ma lettre P.9696 du 6 Août 1943, j'ai fait établir des listes par département que j'ai adressées par lettre du 30 août 1943 à chacun des Directeurs départementaux du Commissariat; ces dernières listes comportent exclusivement les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des agents intéressés (à l'exclusion de toute indication concernant le grade ou la fonction à la S.N.C.F. (1)

Mais, pour permettre à nos représentants d'identifier les agents en cause, je vous prie de leur adresser pour leur seul usage un exemplaire de chacune des listes par arrondissement et par département qui intéressent leur département

(1) è L'indication du grade ou de la fonction à la S.N.CF. n'a pas d'intérêt pour le Commissariet car il ne lui appartient pas d'effectuer une discrimination par mi les agents de la S.N.C.F., les désignations pour le travail en Allemagne étant effectuées à l'intérieur de celle-ci suivant les directives du Secrétaire d'Etat aux Communications.

COPIE à MM. les Directeurs des Service Centraux les Chefs des Services Régionaux

les Chefs d'Arrondissements,

les Représentants de la S.N.C.F. auprès des Directeurs départementaux du Commissariat Général interministériel à la Maind'Deuvre.

Prolonga i on MINUTE - MISSIER

Monsieur le Chef d'Arrondissement du matériel à Nancy.

Suite à votre transmis N° ... du 8.9.43

Je vous informe que les masures suivantes ont été prises :

- HAUTE-SAONE

Deux agents ont eu leur sursis prolongé jus qu'au 16.2.44 sur démarche faite par l'Arrondissement de traction de VESOUL a qui nous avions fourni les rasseignements nécessaires.

- PERRILOIRE de BELFORT

La question est suivis par M. Drouard, Inspecteur Divisionnaire EX à BELFORI, délégué SNCF auprès de S10.

Il est en possession des renseignements utiles. Nos agents doivent être convoqués par le SLO pour mise à jour de leurs cartes

> L'Ingresteur ? 3 Services actifs Chef de l'In-reden :

Listé nominative des agents de la SNCT ne's en 19194-1920-1921-1922 (autres que ceux clanés VR et dont la resi dence d'habitation se trouve dons le dejantement du Genilone de Prefert

Méjécase	Toul	vale de namance 31.12.19	Sali d'enhei SNCT E 10.33	11 me des Capucies Belfal	
Petit	Robert	8 12-19	4.9.42	26 rue de Danjouhi; (ches mue semales)	
chaniet	Shuche'	28-6- 20	30-8-37	18 Faulo de Lyon Cher man Belluit	
Sacles	Rene	26.6.20	3.8.42	of me de la Juleni Barelin	
Teuly	Gilbert	3-8-20	15-9-42	34 me du Jeneral Jankar Belf	led .
Vullenni	Charles .	11.3.20	7.7.42	80 Faul de montle hant a	
Sujoubault	Amohé'	4.4.20	8-2-43	10 Euca Charles Vallet -	
Robert:	Taul	31.12.22	23-9-42-01	R Beefal El mede in	

Liste nominalive des agents de la SNEF nes en 1922 pour lesquels une proposition de clanement en prontan UR (Schlünelknäfte) a été adience aux obstable: allemandes dent la résidence d'habitation retraire dans le département des Belfat.

720 Urgent

Schnitt Turbeden chef de toubele

(Exemple)

en le pranti de bren vouloi compléter par l'undisaller de la date d'entre en fonctions à la SNCT-Indiquer, en outre, les aguis classes VK (Schlissel Prêfte)

après communication de as renseignements au Commun avait à la Mani et deuvie je vous ned que ai le jours auxquels les intérenés auvoir à se présenter au CGTM pour régulaire ation de leur conte de travail (Vettre P 5756)

Eureton Fearlis de travail à restine aux intérenes

of control of the Branches

B. 11.5.43

Monsieur GARDET, Chef de Dépôt Principal à BELFORT
Monsieur SCHMIDT, Inspecteur Chef de l'Entretien de BELFORT

Je vous prie de bien vouloir envoyer dès maintenant les agents classés UK (Schlüsselkrafte) au Commissariat à la Main d'Oeuvre 2 rue François Noblat, à Belfort, pour régularisation de leur carte de travail.

Ces agents sont les suivants:

ROBERT Paul

Des instructions suivront ultérièurement pour les autres agents susceptibles de bénéficier d'un sursis de départ.

Votre bien dévoué, L'Inspecteur Divisionnaire,

. ruleure prevann. 30/g å 9 to . symmeta stam la ! maternée

Sanny, Le S Catobre 1945.

Spusions le Dixerteur du Gravies Central du l'exponnel Sen Colles as, has stallers.

FARIE ..

3° of 1° honneug de vous rendre compte, on'à l'escasion d'une déserghe à la Délégation Départementais du SalaC. de Lammihe-ptempealle, j'ai appris officiensement que de Carvice venant de récéboir des instructions pour la swelongation des sureis des agents de la Josef. E. appartenant sur closses sounines on Bereil

des instructions sont résusées dons l'extrait ci-éssaons, d'un tableme

don't j'al yn prendre commissance :

Tableau des surcis expirant le 0 Septembre ou le le r Octobre 1943

Référence I/MI	Surele prolonge	Cheszystions
P 6 per 4 Curriers UK de la s SHOP Classe 1942	16 Février 1944	Listen en pensension des Délégués Départementeux.
3.8.0.2.	16 Pévalez 2944	De nouvelles listes nominatives seront transmisses par le Service Contral et les Chefs de la Circonscription de la S.R.C.F. and Mélogues popartenentant qui les nousettront à l'approbation des Committes de la Direction des Mouvements de la Birection des Mouvements de la Gunslan Detional.

Stant domnée l'urgange, le délai imparti aux Comminentres négioneur expirent le 10 Octobre, sinsi que vous voudres bien le remrquer, et à défent d'instructions, j'ai pris l'initiative de desender à M. Ers les Chefe d'Arrondissement intéressée de bles vouloir a'edresser, pour le 6 courent, les listes reminetives de le ura agente surcitaires, en même temps que les cartes de travail à régulariser.

Sauf avis contraire, je pamettral les dites listes à la Délégation Départementale, dès qu'elles sa seront parvenues.

Le Chef de Buresh. Représentant MOF auprès du S.2.0. Bignes COUILEARD

COPIE transmis e à M. le Chef du Service M.T.

Pour le tenir au courant, en confirmation de ma communication téléphonique de ce jour.

Nancy, 1e 6.10.43

Le Chef de Bureau Réprésentant SN.C.F. auprès du STO signé : COUILLARD

VU : Le Chef d'ARR signé : SCHMITT

COPIE transmise A :

Monsieur le Chef du SML NAN

Confirmation de ma communication téléphonique de ce jour.
Prière de vouloir bien me faire parvenir, pour le 8 courant, les listes certifiées de vos agents, afin de nous mettre en règle avec le S.T.O. avant l'expiration du délai qui lui est imparti.

Les cartes de traveil seront également à m'adresser dans le

plus court délai.

Nancy, le 6.10.43

Le Chef de Bureau Représentant SNCF auprès du STO signé : COUILLARD

SML NAN

COPIE à EN BELF

EN NANV

EN BLIN

En confirmation de ma communication téléphonique du 6 courant à Nancy et Blainville.

Vous ferez le nécessaire pour les autres départements et m'en rendrez compte pour le 15.10.43.

Nancy, le 8.9.43 / Le Chef d'Arrondissement,

eoman)

ENTRETIENDE RETEMBELFORT, le 14 Octobre 1943

Monsieur DROUHARD Inspecteur Divisionnaire en gare de BELFORT

Suite à notre communication téléphonique du 9 st, relativement à la prolongation du surais des agents STO.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître la date à laquelle les intéresses devront se présenter à l'office S.T.O., pour mise à jour de leurs cartes de travail et prolongation de leur sursis S.T.O..

L'Inspecteur des Services actifs

Monsieur DROUHARD Inspecteur Divisionmaire en gare de BLLFORT

En confirmation de ma let re du 14 ot relativement à la prolongation du sursis les agents STO.-

Je vous prie de bien vouloir me faire commaître la date à daquelle les interesses devront se présenter à l'Office S.F.O., pour mise à jour de leurs cartes de travail et prolongation de leur sursis SFG.-

Nous devons répondre à ce sujet à notre Arroniissament.

me derheut have g The of the sent down of the west of havered.

Monsieur LEROY, S/Ingénieur Chef de Section à BELFORT Monsieur GARDET, Chef de Dépôt Principal à BELFORT onsieur GARDET, Unei de Depot Principal a BELFORT Consieur SCHMIDT, Inspecteur Chef de l'Entretien à BELFORT Monsieur RICHARD, Chef de Gare Principal & BELFORT. , Chef de Gare à PETIT-CROIX

Les jeunes agents des classés 19194-1920-1921-1922, autres que ceux classés U.K., et dont la résidence se trouve dans le Territoire de Belfort, peuvent se présenter des maintenant au C.G.I.M.O. à Belfort, pour faire mentionner sur leur carte de travail un sursis de départ en Allemagne jusqu'au 16.2.44.

Ces agents sont les suivants:

Alfred JACQUEMIN JOFFIN Fernand Henri Aloise MEHRUNG BETZGER PATINGRE Fernand RICHARD Pierre Félix TAMAGNE PEUQUET Arthur PEQUI CNOT DAMOTTE Michal Roger ABRY Jean TISSERAND André PUECH Pierre Central de Proposition de Sant HEI DET Marcel HUNOLD Rene SENER Jacques HEGE Pierre BALANDIER Paul BOUVET Alphonse BESSON Robert NAAL Marcel PETEZ FAULHABER Pierre Marcel Noel CHAPPUIS XMEJECASE XPETIT Faul Robert X CHANIET X LACLEF André René XPAULIN Gilbert XVUILLEWIN Charles XANJOUBAULT André WALTER Gilbert Pierre VERPILLOT CHATELAIN Rene Robert CREMEL POINSOT Anore Marcel PAGNARD FANIEZ Henri VOLKRINGER Antoine Georges FROSSARD SCHUHLER Jean JERMANN Roger ZIHWERHANN François PFRIMMER Joseph Pierre SENER BALLAY René

> Votre bien dévoué, L'Inspecteur Divisionnaire,

19

Marché 103 - Ac1 3322 A1 - Imp. Touloise - 12-39 EST. - MOD. 1100 bis (Grand) HEURE POUR CHAQUE TRAIN NUMÉRO OBSERVATIONS OU HAUT-LE-PIED DESIGNATION bulletin délivré Départ Indiquer les arrêts anormaux de trains ou haut-le-pied avec des ou passage pour les trains ou haut-le-pied sans arrêt aux trains leur cause, les trains ou haut-le-pied non annoncés, les déranou haut-le-pied Déblocage Annonce Arrivée TRAINS gements d'appareils, et en général, tous les incidents ou irréguentrés en section bloquée larités concernant le service des sémaphores ou des trains. 0.06 000 0 40 6.07 de 6 130 a 8 30 Tuillemouse 7,09 40,03 8.39 9.08 9.12 16.14 9.215 12155 100 19.15 STP 2 12,06 12,13 10.112 12,33 HO. 0 86 12,48 12. HH 12.51 HO. 12H 13,16 HO.128 13.02 14.34 14.29 46.148 19,17 15.09 40116 16.28 16.03 40.480 16-21 16.22 16.18 40 160 16.45 de 1/1400 01 20 4 30 40.14% -174 16.45 16.57 12.01 16.49 18.10 18.12 18.05 HOMDRY 19.01 19.58 20,00 16.236 19,45 20112 40.212 20014 20.01 21-30 21.33 21.50

82.03

VOIE II

Monsieur LEROY, S/Ingénieur Chef de Section à BELFORT Monsieur GARDET, Chef de Dépôt Principal à BELFORT Monsieur SCHMITT, Inspecteur Chef d'Entretien à BELFORT Monsieur RICHARD, Chef de Gare Principal à BELFORT Monsieur VOLKRINGER, Chef de Gare à PETIT-CROIX.

Conformément à la lettre P 9911, du 20 Octobre 1948, du Service Central du Personnel, j'ai fait établir pour chacun des agents des classes soumises au travail obligatoire et en position de sursis, un feuillet à annexer à la carte de travail de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent et dont je vous adresse les feuillets par la présente lettre se trouveront en règle jusqu'au le Février 1944, sans avoir à faire une démarche quelconque auprès du

G.G.I.M.O.:

MEJECASE Paul

X PETIT Robert

X CHANIET André

X LACLER René

X PAULIN Gilbert

X VUILLEMIN Charles

ANJOUBAULT André

ROBERT Paul

MH

L'Inspecteur Divisionnaire,

Mourieur Gentzbitet Cil 2 a Vesail Ci. joint Semillet at desklet. dans la carte de fravail de l'Ajusteur Beluche Robert dans la dite carte. un'aviser du ne cenavre fait Bellet 5) 11-43 L'Inspecteur des Services actiffe Chef de l'Engretien de Belfort

Monsieur le Clief et Entretion

bi. frint deux fiches de sursis à coller à l'intérieur des cartes de Arouvoul des paques ci après:

Betuche Robert adure le part de Marconol des Marconol des le partires de la partire de la partire

Fescul, le 3 Movembre 1943. Le chef et avairedissement

Manne

1 Belfed 9.10.43 2035612 M. Le chef d'anouvlinement du Matériel à 76 an ay Inte a Volie trausuri no ohe 8-5 51 Je vous informe que les mesures suivoule; ont été puses Haule . Savice Jusqu'au 16.2.44 sur de marche faute par l'ant de Frachen de Vesul, à gli nous avious fourni les reuse quements neces, aux. Combone de Belfal La question est suivre par M Frontaul, Jusqu' Serve Ex ai Belefal, de le gue SNCT. aupris de 500. Hed en pomemai des ren magnements utiles - nos a gents she vent étu convoques par le 550 pour musi à pour de leurs 6. I de Sous a clif. chef is & Butchen M. e'I SISA Beldel 202560 Vous me remoting complet she were same fort Lang 11-10.49 Les a gents intérences h'aut par en à n mesenter à l'office du 5 60. nous jour rece. If on l'intermedian che M Growhart caile de howard. Le ne cersone à ele fait. 18. le 28-1043.

Ces fiches seront soumises après établissement, an visa du délegué départemental du G.C. L. D. O. et remises ensuite aux intéressés mi les insérerent dans leur carte de travail. to ne bre doe fishes on blanc necessaires pour realiser cette opération sura envoys directement par mes soins et par votre intermédiales à chaque représentant de la Sollo de la suprès de del égue départemental an C.G. I. M. D. Le Directeur M. WINDORFF signer Salita 26.10.45 P. le Directour de la Région P. le Cher des Services administratics La Inspecteur Principal algne: Vakwisk à Messiours les Chers de Division D'ERA 633 F DEV BEVG (PRIES, EGO. ALP. respieurs les Chefs d'arrondissement et des ATMOY-AREA OF BRA Pour gouverne. Les lettres du service Central r raipolées vous ont été transmises : - P 9756 sous is h 516 P 45 mlv an 40 9 0 WW John Remarkant of Maria Sale o - P 9882 . de 18,10, 30 Les The se Bia S et Tha 4 remettrent un exemplaire de la orésente à nos représentants SECP suprès du délégué départementel du 13 13 13 pour les permettre d'erischuer les opérations prévues à l'entépenultiens slines de la lettre P. 8811, Les Elches Diano neceseaires à cet criet leur perviendront indessements,

5.1.0

Per levere P. 9788 da & septembre 1946, jo vote al fait conci. des agents de la 35 N.C.F. appartenant dux clases sumisés de jervine du

Par lettre Pa 2363 du 11 octobre 1243, je vous ai tranquis capie d'une lettre de F. le Commissaire Général à la main-d'ocuvre indipant que, d'une part "les agents de la 3. N.C. de peneficiaires de pursia. resteraiont dens cette position jasqu'à nouvel avie" et que, d'autre par "un professus nouveau étant envisagé pour le régularisation des titres u miris aucuse mantion nouvelle ne doit ôtre portée jusqu'à nouvel orden sur les cartes de traveil des interessés".

to le ainlatra, decretaire d'atat à la Production undustrielle at any Communications views de nous fairs conneller, le le cateore, la classes summes su bery it sou Fravail Obligato Ise' 'un titre constatant

Cetta precedura est définae dema le texte ci-mpre a extrait d'une lettre elressée le 18 septembre long par le Commis delre Comerci de is gin-a cours to inlates coretains a light & is Production Inquetrielle

A - Then beneficialist to sursis versons leas this reconduct justu ou 16 février 1944, suivent la procédure simplifies cleaprés : un Comillet destine à être joint à l'ancien titre de sunsid sera établi pour chique sussituire par les mins et sous la responsabilité de la la contra de la la la contra de la la la contra de la contra del contra de la contra del contra de la contra del la c qui le remettra à l'intocesse après visa ou del que département el au Jon-

. To feuille t assurera la requiarité in jeune agent en cause cons oue celui-or sit a faire une commune quelconque appres des bervices Medionaux du C. C. I. D. O.

B - "Les jeux gons nés en 1928, maintenus en qualité de "Ochlussel--krafte" of pour lesquele la 5. N. C. F. a établi la procedure "D. I.", vezront également leur sursis renouvelé jusqu'au le l'évrier dans les mêmes conditions, gime intervention des Dervices Dégionent du C. C. 1. M. C., restant entendu que l'effectif de ces jeunes sens est limits à 1. 151 agents".

an application de cas dispositions; chaque représontent de la L. N. J. F. supres du délégaé départemental du J. C. I. H. J. établica pour casoun uns dente de la S.M.C.F. soumis au service du Travail Unligatoire et ayant figuré sur les listes établies en application de la lettre P. 9696 du 6 juli 1945, listes visses am lor aliméa de la page 2 de la lettre P. 2760 du 8 séptembre 1860, une fiche du modèle foint.

Copie à M. les Directeurs des Strvices Centraux les Chefs dos warvices Regionaux les Cheis a waron issement les deprésentants de la SonaCono supres des colemnes

départementaix de C. G. I. M. C.

RLV/9 SHCF

Charleville is 29 Feyrier 1944

Monsteur le Chef du Service (PKKS A)

Nous soumes avisés par le GGIMO de Charleville que le sursis accordé aus agents S.N.C.F. jusqu'au 16.2.44 est prolongé jusqu'au 31 Décembre 1944.

Il est certain que les intéressés vont éprouver des difficultés auprès des mairies pour toucher leurs cartes de ravitaillement du mois de Mars. En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien nous faire adresser d'urgence des nouvelles fiches de sursis .

> Le Chef d'Arrondissement signature

Retourné Nº 165 P.44 RLV

Monsieur le Chef du TRA 4

Les sursis des jeunes gens des classes 1939 4 à 1941 employés à la S.NC.F et de la classe 1942 ouvriers UK de la SNCF seront, en effet prolongés jusqu'au 31.12.44

Les modalités de délivrance des nouvelles fiches de sursis font actuellement l'objet d'un échange de correspondance entre le Ministère des Communications et le Sécrétariat Général de la Main-d'Oeuvre; le Service Central P nous a fait connaître que des instructions nous seront données dès que ces modalités auront été arrêtées.

PARIS le 4 Mars 1944 P. le Chef du Service du Matériel et de la Traction signé: KEUFFER

Copie transmise à Messieurs les Chefs de Division , Subdivision d'Arrondissement et assimilés (sauf TRA 4)

à titre d'information

PARIS le 4 Mars 1944 P. le Chef du Service du Matériel et de la Traction signé: KEUFFER

SML NAN 1473/AN

Monsieur l'IS2SA CEN NANV

BELF BUTTER

à titre d'information

Communique am. Bartheles

10 3/4 01 W. 0

NANCY le 8 Mars 1944 Le Chef d'Arrondissement: